

# Politique sur les forêts anciennes de la Couronne de l'Ontario



© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2003

Imprimé au Canada.

Vous pouvez obtenir un exemplaire gratuit de cette publication à l'adresse suivante :

Centre d'information sur les ressources naturelles  
CP 7000  
300, rue Water  
Peterborough (Ontario)  
K9J 8M5

Vous pouvez également vous adresser à ce bureau pour obtenir les publications récentes du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, ainsi que la liste des prix.

Pour les demandes de renseignements par téléphone sur les programmes et services du ministère, téléphonez au Centre d'information sur les ressources naturelles à Peterborough :

Demandes de renseignements généraux en français : 1 800 667-1840  
Renseignements en anglais : 1 800 667-1940  
Télécopieur : (705) 755-1677  
Adresse de courriel : [mnr.nric@mnr.gov.on.ca](mailto:mnr.nric@mnr.gov.on.ca)

Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de communiquer avec la :

Section de la politique forestière  
Direction de la gestion forestière  
Ministère des Richesses naturelles  
Place Roberta Bondar  
70, promenade Foster, bureau 400  
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V5

Téléphone : (705) 945-5853  
Télécopieur : (705) 945-6711

*This publication is also available in English.*

51763  
(1.0k, 01 05 03)  
ISBN 0-0-7794-4606-2



Imprimé sur papier recyclé.

## Table des matières

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>iii</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>iv</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>vi</b>
<b>1.0 INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>2.0 ANTÉCÉDENTS</b> .....	<b>1</b>
<b>3.0 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES RELATIVES AUX FORÊTS ANCIENNES</b> .....	<b>4</b>
3.1 But .....	4
3.2 Principes .....	4
<b>4.0 DÉFINITION DES FORÊTS ANCIENNES DANS LES FORÊTS DE L'ONTARIO</b> .....	<b>5</b>
<b>5.0 STRATÉGIE DE CONSERVATION DES FORÊTS ANCIENNES</b> .....	<b>7</b>
5.1 Protection du patrimoine naturel .....	8
5.2 Planification de la gestion forestière .....	9
5.3 Autres progrès concernant l'aménagement des paysages .....	12
5.3.1 Révision et élaboration, par le MRN, de guides de gestion forestière .....	12
5.3.2 Analyse spatiale des perturbations naturelles et des caractéristiques du paysage pour la planification de la gestion forestière .....	13
5.3.3 Améliorations envisagées pour le système de planification du MRN .....	15
5.3.4 Approche adaptative à l'élaboration de politiques .....	15
<b>6.0 CALENDRIER D'APPLICATION RELATIF À LA PLANIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE</b> .....	<b>16</b>
<b>7.0 ZONE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE</b> .....	<b>17</b>
<b>8.0 RÉEXAMEN</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXE 1 CLASSIFICATION DES TERRES ÉCOLOGIQUES DE L'ONTARIO</b> .....	<b>18</b>
<b>PRÉFACE LISTE DES FIGURES</b>	
1. Valeurs des forêts anciennes .....	3
2. Frontières des régions forestières et des écorégions de l'Ontario .....	6
3. Propriété des terres de la Couronne et privées en Ontario .....	17
4. Région visée par l'évaluation environnementale sur le bois .....	17
5. Zones de planification du MRN .....	18
6. Classification des terres écologiques de l'Ontario — Écozones, écorégions et écodistricts de l'Ontario .....	18
7. Paysages utilisés dans l'analyse des forêts anciennes et définis par écodistricts regroupés . . .	19

<b>TABLEAU 1 APPLICATION DE LA POLITIQUE SUR LES FORÊTS ANCIENNES – CALENDRIER DES ACTIVITÉS À L'APPUI DE LA PLANIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE . . . . .</b>	<b>16</b>
<b>GLOSSAIRE DES TERMES . . . . .</b>	<b>18</b>
<b>DOCUMENTATION CITÉE . . . . .</b>	<b>25</b>

## AVANT-PROPOS

La *Politique sur les forêts anciennes de la Couronne de l'Ontario* (politique sur les forêts anciennes) contribue à la réalisation des orientations stratégiques du ministère des Richesses naturelles (MRN) énoncées dans un certain nombre de politiques et de lois provinciales. Les documents d'orientation comprennent la *Déclaration sur les valeurs environnementales* (MRN, 1995), *Au-delà de l'an 2000* (MRN, 2000), *Nature's Best — Ontario's Parks & Protected Areas: the Framework & Action Plan* (MRN, 1997) et le *Plan d'action pour la durabilité des forêts* (MRN, 1994). La *Loi sur les parcs provinciaux*, la *Loi sur les terres publiques*, la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, la *Loi sur l'aménagement du territoire*, la *Loi sur les ressources en agrégats*, la *Loi sur les mines*, la *Charte des droits environnementaux* et la *Loi sur les évaluations environnementales* procurent le soutien réglementaire requis pour mettre en œuvre la politique sur les forêts anciennes. La conservation des forêts anciennes de la Couronne en Ontario appuiera les contributions provinciales aux efforts déployés à l'échelle nationale pour conserver la diversité biologique, maintenir les processus écologiques et assurer l'utilisation des ressources forestières canadiennes.

La politique sur les forêts anciennes et le rapport *Old Growth Forest Definitions for Ontario* (rapport sur les définitions relatives aux forêts anciennes) ont été préparés conformément à la condition 103 (a) des *Reasons for Decision and Decision: Class Environmental*

*Assessment by the Ministry of Natural Resources for Timber Management on Crown Lands in Ontario*, document approuvé par la Commission des évaluations environnementales le 5 avril 1994. Les deux documents répondent également au rapport final du Comité consultatif de la politique sur les forêts anciennes, intitulé *Préserver les écosystèmes de forêts anciennes de l'Ontario* (MRN, 1994).

La politique sur les forêts anciennes soutient les engagements pris dans l'*Ontario Government Response to the Consolidated Recommendations of the Boreal West, Boreal East and Great Lakes-St. Lawrence Round Tables* (gouvernement de l'Ontario, 1999). Elle appuie également la mise en œuvre de la *stratégie d'aménagement du Patrimoine vital de l'Ontario* (MRN, 1999) et de l'*Accord sur les forêts de l'Ontario* (MRN, 1999). De plus, elle contribue aux engagements pris par la province dans le cadre de la *Stratégie canadienne de la biodiversité* (Environnement Canada, 1995) et de la *Stratégie nationale sur les forêts* (CCMF, 1998).

### Remarque à l'intention des lecteurs

Le rapport sur les définitions relatives aux forêts anciennes de l'Ontario (MRN, 2003) est disponible sur le site Web du MRN, Les forêts de l'Ontario, au <http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca/publications.cfm> (faites défiler la page vers le bas et regardez sous la rubrique « Documents ressources », puis cliquez sur le titre du rapport) ou peut être obtenu en version imprimée auprès des Centres d'information du MRN, à Toronto et à Peterborough (1 800 667-1840).

## RÉSUMÉ

Les responsables de l'élaboration de la politique, les équipes de planification de la gestion des ressources, les gestionnaires de ressources, les spécialistes et les techniciens auront recours à la *Politique sur les forêts anciennes de la Couronne de l'Ontario* (politique sur les forêts anciennes) pour orienter leurs décisions concernant l'état futur des forêts anciennes pendant les processus du MRN visant l'aménagement du territoire, la protection du patrimoine naturel et la planification de la gestion forestière.

La politique sur les forêts anciennes fournit des orientations provinciales en vue de définir et de conserver l'état et les valeurs des forêts anciennes pour les principales espèces d'arbres ou communautés forestières présentes dans les forêts de la Couronne en Ontario. Elle repose sur l'approche en deux volets établie dans le document *A Conservation Strategy for Old Growth Red and White Pine Forest Ecosystems* (MRN, 1995). L'état des forêts anciennes de la Couronne en Ontario sera déterminé au moyen des descriptions qui figurent dans le rapport sur les définitions relatives aux forêts anciennes (MRN, 2003).

La *Politique sur les forêts anciennes de la Couronne de l'Ontario* et le rapport sur les définitions relatives aux forêts anciennes ont été préparés conformément à la condition 103 (a) des *Reasons for Decision and Decision: Class Environmental Assessment by the Minister of Natural Resources for Timber Management on Crown Lands in Ontario* (Commission des évaluations environnementales, 1994).

La politique sur les forêts anciennes prescrit la manière dont le MRN assurera la présence de l'état et des valeurs des forêts anciennes de la Couronne en Ontario afin de conserver leur diversité biologique à des niveaux susceptibles de maintenir ou de rétablir les processus écologiques tout en permettant leur développement durable maintenant et à l'avenir.

La politique sur les forêts anciennes comprend une stratégie de conservation qui décrit comment le MRN assurera la conservation des forêts anciennes dans tous les paysages forestiers de l'Ontario (écorégions). Cette stratégie explique aussi comment

incorporer la politique sur les forêts anciennes aux directives et aux bases juridiques du MRN concernant l'aménagement du territoire, la protection du patrimoine naturel et la planification de la gestion des forêts sur les terres de la Couronne dans la région visée par l'Évaluation environnementale de portée générale sur la gestion du bois d'œuvre et dans un certain nombre de zones protégées existantes ou récemment désignées qui font maintenant partie de la zone de planification du Patrimoine vital de l'Ontario.

Les objectifs de conservation de l'état des forêts anciennes au moyen de la planification du patrimoine naturel, dans les parcs provinciaux et les réserves de terres sous conservation, sont les suivants :

- déterminer le nombre représentatif d'écosystèmes forestiers, y compris de peuplements anciens, qui, dans le cas des communautés forestières, devraient être présents dans chaque écodistrict des parcs provinciaux et des réserves de terres sous conservation qui se trouvent à l'intérieur de leur aire naturelle, et permettre à ces sites protégés d'évoluer compte tenu des processus écologiques naturels; et
- contribuer au maintien du pin rouge et du pin blanc, mais aussi des peuplements anciens, en assurant la protection ou la remise en état d'au moins un peuplement forestier représentatif (écosite) d'anciens pins rouges et pins blancs dans chaque écodistrict des parcs provinciaux et des réserves de terres sous conservation qui se trouvent à l'intérieur de leur aire naturelle, maintenant et à l'avenir.

Les objectifs de conservation relatifs à l'état des forêts anciennes dans les unités de gestion forestière sont les suivants :

- au chapitre de l'état futur des forêts, définir, prendre en ligne de compte et prévoir, dans chaque unité de gestion, la structure de classes d'âge des forêts nécessaire au maintien de l'état fonctionnel de l'écosystème des forêts anciennes dans les unités forestières (écosites), pour toutes les communautés forestières (types forestiers provinciaux) qui se trouvent à l'intérieur de leur aire naturelle; et
- contribuer au maintien du pin rouge et du pin blanc, y compris des peuplements anciens, qui se trouvent à l'intérieur de leur aire naturelle en

conservant au moins la quantité de 1995 (en hectares) tout en permettant une récolte durable de ces arbres, maintenant et plus tard.

La politique sur les forêts anciennes énonce aussi un certain nombre d'initiatives en matière d'aménagement des paysages qui seront poursuivies au cours des cinq prochaines années pour conserver les forêts anciennes. Ces initiatives comprendront la révision et l'élaboration de guides de gestion forestière, la modélisation des perturbations naturelles et des caractéristiques naturelles du paysage dans un contexte géographique (analyse spatiale) en vue de la planification de la gestion forestière, et l'amélioration constante du système de planification du MRN.

Au cours des prochaines années, le MRN procédera au regroupement de 36 directives de gestion forestière dans un ensemble de six guides, dont trois présenteront une hiérarchie d'échelles spatiales. À l'avenir, les nouveaux guides sur les paysages, les peuplements, les sites et la sylviculture porteront sur la diversité biologique et l'habitat faunique, et comprendront les exigences quant aux écorégions de forêts anciennes qui touchent la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes forestiers.

Également au cours des prochaines années, le MRN continuera de travailler sur des méthodes de modélisation pour la simulation spatiale afin de reproduire les perturbations naturelles et les caractéristiques du paysage aux fins de la

planification de la gestion forestière. Lorsque cette modélisation existera, on l'ajoutera aux définitions pour les forêts anciennes de chaque écosite décrit dans le rapport sur les définitions relatives aux forêts anciennes. Les résultats serviront à établir des probabilités concernant la répartition, l'abondance et la persistance des forêts anciennes.

Au cours des cinq prochaines années, on continuera d'améliorer le système d'aménagement du territoire du MRN en intégrant une orientation générale écologique, comme la politique sur les forêts anciennes, aux orientations de planification de l'utilisation des terres de la Couronne pour les unités de planification écorégionales. Ces améliorations, ainsi que l'approche à la gestion adaptative adoptée par le MRN pour l'élaboration de politiques, contribueront à faire en sorte que les forêts anciennes seront de mieux en mieux conservées à long terme au soin des forêts de la Couronne de l'Ontario.

La politique sur les forêts anciennes doit être revue dans cinq ans. Il se peut qu'elle soit mise à jour plus tôt, au besoin, compte tenu des changements significatifs qui auront été apportés à la politique forestière, à la base juridique ou à la prestation de programmes en Ontario.

## REMERCIEMENTS

La *Politique sur les forêts anciennes de la Couronne de l'Ontario* représente une approche continue, coopérative, innovatrice et adaptative à l'élaboration de politiques qui a commencé à être utilisée au début des années 1990.

Le ministère des Richesses naturelles (MRN) souhaite souligner le travail des membres désignés du Comité consultatif de la politique sur les forêts anciennes et du comité consultatif scientifique qui ont aidé le comité consultatif sur les politiques à mener les enquêtes du début jusqu'au milieu des années 1990. La politique sur les forêts anciennes a été préparée en réaction au rapport final du Comité consultatif de la politique sur les forêts anciennes, intitulé *Préserver les écosystèmes de forêts anciennes de l'Ontario* (MRN, 1994).

Le MRN désire remercier l'équipe de la politique sur les forêts anciennes, l'équipe du rapport sur les définitions relatives aux forêts anciennes, les nombreux pairs qui ont agi en qualité d'examineurs techniques et d'experts, et les personnes du public qui ont aidé à élaborer le rapport *Old Growth Forest Definitions for Ontario* (MRN, 2003) et la politique sur les forêts anciennes.

Le MRN souhaite reconnaître l'apport de Norm Isles de Domtar Inc., et de Colin Hewitt de la société Abitibi-Consolidated Company of Canada, qui ont participé à la mise à l'essai d'une méthode pour le processus de planification de la gestion forestière.

Le MRN aimerait remercier les membres du Comité provincial des politiques forestières pour les conseils qu'ils ont donnés et le soutien qu'ils ont apporté pendant l'élaboration de la politique sur les forêts anciennes.

## 1.0 INTRODUCTION

Dans l'ensemble, le grand public se préoccupe des forêts anciennes lorsqu'il est question de maintenir les processus écologiques, de conserver la diversité biologique, de garantir un développement durable et de ralentir le changement climatique. Les forêts anciennes sont liées à tous ces problèmes. Elles sont des communautés biologiques diverses qui sont touchées par l'activité humaine, laquelle tend à modifier les écosystèmes par rapport à leur état naturel.

Le MRN s'est engagé à soutenir la vitalité à long terme des forêts<sup>1</sup>, ainsi que la disponibilité à long terme des ressources forestières pour les utilisateurs des forêts et les collectivités qui en dépendent. Autrement dit, pour toutes les communautés forestières présentes sur les terres de l'Ontario, il faut aussi assurer la conservation des forêts anciennes. Il s'agit, dans les écosystèmes forestiers, d'arbres et de peuplements forestiers rémanents qui ont été à l'abri de perturbations catastrophiques causées par les processus naturels qui déterminent et façonnent les types de forêts qui existent dans les paysages forestiers de l'Ontario. Ces processus comprennent les incendies de forêt, les insectes, les maladies et les tempêtes de vent et de verglas.

Le présent document, *Politique sur les forêts anciennes de la Couronne de l'Ontario* (politique sur les forêts anciennes), expose des orientations provinciales en vue de la définition et de la conservation des caractéristiques et des valeurs des forêts anciennes pour les communautés forestières présentes dans les forêts de la Couronne en Ontario. La politique sur les forêts anciennes repose sur l'approche en deux volets établie dans *A Conservation Strategy for Old Growth Red and White Pine Forest Ecosystems* (MRN, 1995). Cette approche prévoit la protection du patrimoine naturel (soit, le maintien, la protection et la remise en état d'une partie représentative des forêts anciennes existantes dans les parcs et les réserves de terres sous conservation) et la planification de la gestion forestière (soit, le maintien, la protection et la remise en état des forêts aménagées, tout en permettant une récolte durable).

La politique sur les forêts anciennes est structurée comme suit :

- antécédents;
- orientations stratégiques relatives aux forêts anciennes;
- définition des forêts anciennes dans les forêts de l'Ontario;
- stratégie de conservation des forêts anciennes;
- calendrier d'application relatif à la planification de la gestion forestière;
- zone d'application de la politique; et
- réexamen.

Les responsables de l'élaboration de la politique, les équipes de planification de la gestion des ressources, les gestionnaires de ressources, les spécialistes et les techniciens auront recours à la politique sur les forêts anciennes pour orienter les décisions qui seront prises concernant l'état futur des forêts anciennes pendant les processus du MRN visant l'utilisation des terres, la protection du patrimoine naturel et la planification de la gestion forestière.

## 2.0 ANTÉCÉDENTS

Au cours des vingt dernières années, les forêts anciennes ont attiré de plus en plus l'attention du grand public en Ontario.

Au milieu des années 1980, la récolte effectuée dans les forêts anciennes, surtout dans la région de Temagami, a soulevé des inquiétudes du point de vue environnemental qui ont attiré l'attention du public. En réaction à ces inquiétudes, le MRN a fait preuve de prudence en accordant, au début des années 1990, un sursis pour la récolte du bois d'œuvre sur un certain nombre de sites de pin rouge et de pin blanc, un peu partout dans la province.

En 1990, le MRN a répondu aux préoccupations croissantes du public au sujet de la conservation des forêts anciennes par la mise sur pied du projet de politique sur les forêts anciennes, dans le cadre de son initiative *Sustainable Forestry*. La même année, le MRN a changé ses orientations stratégiques en fonction des préoccupations manifestées à l'échelle mondiale pour ce qui est de maintenir les processus

1. *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, article 2.

2. Le rapport *Old Growth Forest Definitions for Ontario* (MRN, 2003) fournit des définitions de forêts anciennes pour les grandes espèces d'arbres ou de communautés forestières présentes en Ontario. Aux fins de la politique sur les forêts anciennes, on utilisera « communautés forestières » pour désigner les « grandes espèces d'arbres ou communautés forestières ».

écologiques, de conserver la diversité biologique et de garantir un développement durable. Pendant ce temps, les activités de gestion du bois d'œuvre sur les terres de la Couronne en Ontario ont fait l'objet d'audiences publiques en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales*. Les audiences – l'Évaluation environnementale de portée générale sur la gestion du bois d'œuvre sur les terres de la Couronne de l'Ontario – étaient connues sous le nom d'évaluation environnementale sur le bois.

En 1992, le ministre des Richesses naturelles a formé un Comité consultatif de la politique sur les forêts anciennes (Comité consultatif de la politique) et l'a chargé de formuler des recommandations sur la manière de garantir la présence continue de forêts anciennes dans les écosystèmes forestiers de l'Ontario. Les membres désignés pour y siéger avaient été choisis de telle sorte qu'ils représentaient toutes les opinions exprimées sur la question. Ces membres étaient des représentants des industries forestière et minière, des syndicats, des Premières nations, des groupes voués à l'environnement et à la conservation, et des milieux confessionnel et éducationnel. Un comité scientifique sur les forêts anciennes a aussi été créé pour aider le comité consultatif public. Les membres du comité scientifique représentaient l'État, les universités et les organismes environnementaux non gouvernementaux.

De 1992 à 1994, le Comité consultatif de la politique sur les forêts anciennes a consulté des groupes d'intérêt et des particuliers. Il a réalisé un consensus parmi ces groupes, défini les valeurs des forêts anciennes de l'Ontario, déterminé les solutions possibles et fait des recommandations au ministre relativement à la conservation des forêts anciennes dans les écosystèmes forestiers, d'abord pour le pin rouge et le pin blanc, puis pour toutes les grandes espèces d'arbres.

En mai 1993, le Comité consultatif de la politique a présenté au ministre un rapport provisoire intitulé *Conserving Old Growth Red and White Pine*.

En 1994, le Comité consultatif de la politique a présenté au ministre son rapport final, intitulé *Préserver les écosystèmes de forêts anciennes de l'Ontario*, dans lequel il recommandait un certain nombre de mesures :

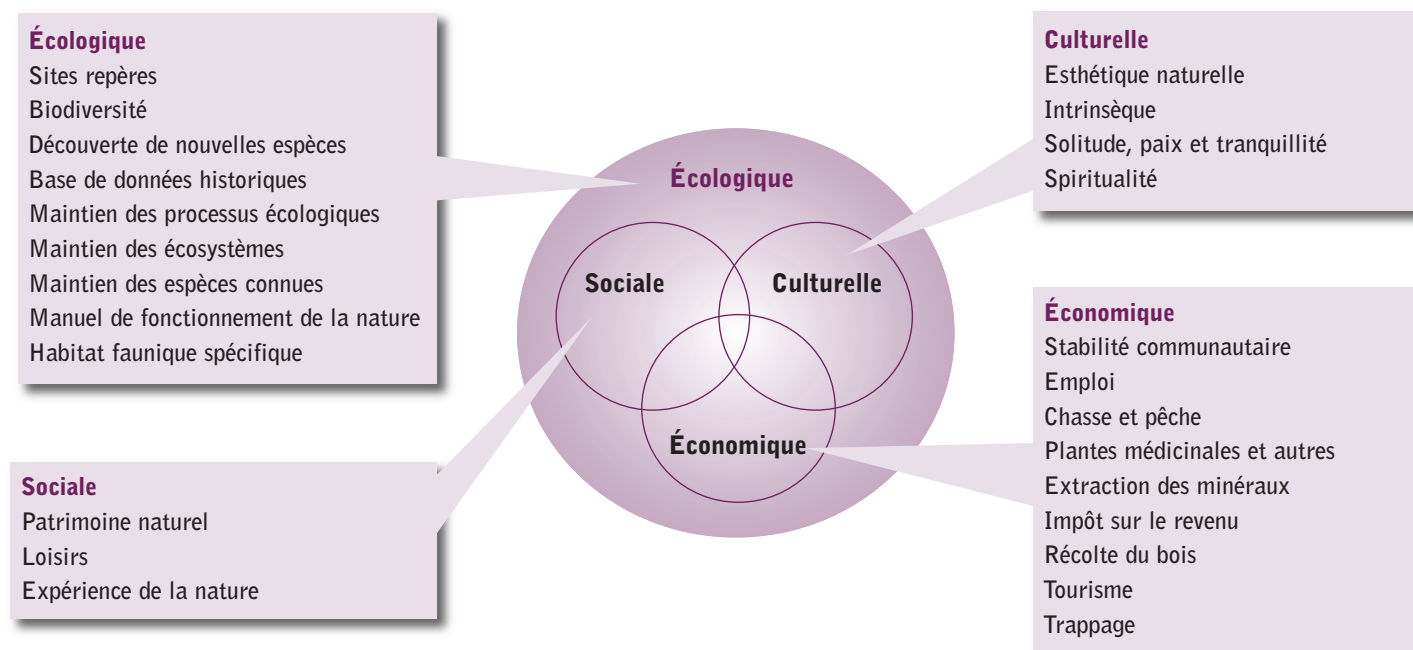
- la création d'un contexte écologique pour la conservation des forêts anciennes dans les paysages forestiers de l'Ontario;
- l'établissement, pour les forêts anciennes, de définitions pratiques concernant l'état des forêts de l'Ontario;
- la conservation des forêts anciennes par la protection du patrimoine naturel et la planification de la gestion forestière;
- la mise sur pied d'un cadre intégré d'évaluation;
- l'exécution de travaux de recherche et le lancement de campagnes de sensibilisation et d'information pour mieux faire connaître les forêts anciennes qui se trouvent dans les écosystèmes forestiers;
- l'adoption d'une approche écosystémique et adaptative à la gestion; et
- l'exercice d'une surveillance efficace.

Le comité a aussi défini diverses valeurs écologiques, sociales, économiques et culturelles que la population de l'Ontario attribue aux forêts anciennes (figure 1).

En mai 1994, la Commission des évaluations environnementales a approuvé l'Évaluation environnementale sur la gestion du bois d'œuvre du MRN, sous réserve de 115 conditions ayant force obligatoire. La condition 103 établissait cinq exigences (clauses a à e). La condition 103 (a) exige qu'une politique sur les forêts anciennes fournisse une stratégie de conservation solide du point de vue environnemental et des définitions de forêts anciennes spécifiques à l'état des forêts de l'Ontario, et que cette politique soit prête d'ici à mai 2003.

« Le public est largement préoccupé par la perte possible de ces écosystèmes de forêts anciennes. Bien que les vieux arbres revêtent une importance historique et culturelle pour bien des gens, d'autres accordent énormément de valeur à la protection et à l'étude de la diversité des organismes dans un écosystème de forêt ancienne. D'autres encore considèrent les forêts anciennes comme des arbres trop matures qui devraient être récoltés. ... Les écosystèmes de forêts anciennes sont importants, car ils représentent l'expression ultime des processus naturels qui définissent et créent notre environnement forestier et les caractéristiques écologiques précises de ces espèces, mais aussi de la flore et de la faune connexes. Ils représentent l'expression ultime de la forêt naturelle. »  
(Commission des évaluations environnementales, 1994, p. 385)

Figure 1 Valeurs des forêts anciennes



Source : MRN, 1994. *Préserver les écosystèmes de forêts anciennes de l'Ontario*. Préparé par le Comité consultatif de la politique sur les forêts anciennes. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, page 17.

En 1994, des réserves de terres sous conservation ont été créées dans le cadre d'une nouvelle affectation des terres de la Couronne en vertu d'un règlement en application de la *Loi sur les terres publiques*, et l'on a fait en sorte que ces terres ne soient plus régies par la *Loi sur les mines*.

En mai 1995, le MRN a publié *A Conservation Strategy for Old Growth Red and White Pine Forest Ecosystems* en réaction à la condition 103 (c)<sup>3</sup> de l'Évaluation environnementale sur la gestion du bois d'œuvre et au rapport provisoire du Comité consultatif de la politique. La stratégie exposait, dans ses grandes lignes, une approche en deux volets visant à conserver le pin rouge et le pin blanc dans l'ensemble de leur aire naturelle. Elle prévoyait le maintien, la protection et la remise en état d'une partie représentative des forêts anciennes de pins rouges et de pins blancs dans les parcs et les zones protégées. Elle prévoyait aussi le maintien, la protection et la remise en état du pin rouge et du pin blanc, tout en permettant une récolte durable de

ces espèces dans les unités de gestion forestière situées à l'extérieur des parcs et des zones protégées.

Après la publication de la stratégie de conservation du pin rouge et du pin blanc et en réaction à la condition 103 (d), on a évalué l'état des sites où se trouvaient ces espèces et qui avaient fait l'objet d'un sursis pour la récolte du bois d'œuvre au début des années 1990. Depuis 1995, la plupart de ces sites sont protégés, tout comme 100 000 autres hectares de peuplements de pins rouges et de pins blancs anciens situés dans des réserves de terres sous conservation, des zones spéciales se trouvant dans des parcs provinciaux et des agrandissements de parcs provinciaux.

En 1995 et 1996, on a incorporé *A Conservation Strategy for Old Growth Red and White Pine Forest Ecosystems* (MRN, 1995) aux exigences énoncées dans le *Forest Management Planning Manual for Ontario's Crown Forests* (MPGF; 1996, annexe V, pp. APP-19-21). Le manuel avait été publié, en 1966, tel que prescrit dans le règlement en application de

3. Pour obtenir une description plus détaillée de la manière dont le MRN a respecté la condition 103, reportez-vous au document produit par le ministère des Richesses naturelles en 2002 et intitulé *A Review by the Ministry of Natural Resources Regarding the Class Environmental Assessment for Timber Management on Crown Lands in Ontario* – « MRN's Timber Class EA Review ». Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, pp. 226-229.

la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (1994). Depuis, conformément au manuel, les plans de gestion forestière englobent des orientations de gestion concernant l'état et les valeurs des forêts anciennes.

En 1997, le MRN a publié *Nature's Best — Ontario's Parks & Protected Areas: the Framework & Action Plan* (MRN, 1997), un document portant sur les orientations stratégiques du ministère pour la protection du patrimoine naturel. Le pin rouge et le pin blanc y sont désignés comme ayant une valeur particulière pour le patrimoine naturel, ce qui garantit leur protection dans les parcs provinciaux et les réserves de terres sous conservation.

Plus tard la même année, le MRN a publié l'ébauche de la *Stratégie de conservation des écosystèmes de forêts anciennes des terres de la Couronne de l'Ontario* (MRN, 1997, non publiée) pour que le public l'examine et formule des observations à son égard par l'entremise du registre de la *Charte des droits environnementaux*. Les travaux ultérieurs qui devaient porter sur cette ébauche de politique ont été suspendus alors que le MRN consacrait ses efforts à l'initiative *Des terres pour la vie*.

De 1997 à 1999, le MRN a entrepris l'initiative *Des terres pour la vie*. Il s'agissait d'un exercice d'envergure pour l'aménagement du territoire qui faisait intervenir une vaste consultation publique et l'engagement de tables rondes régionales (comités consultatifs composés de représentants de groupes intéressés). L'initiative était destinée à fournir des orientations stratégiques pour la gestion des terres et des eaux de la Couronne qui couvrent 45 p. 100 du territoire de la province (39 millions d'hectares). Les orientations qui en ont résulté sont contenues dans la *Stratégie d'aménagement du Patrimoine vital de l'Ontario* (MRN, 1999). La stratégie a conduit à la création de 2,4 millions d'hectares supplémentaires de parcs et de zones protégées dans la zone de planification du Patrimoine vital de l'Ontario, laquelle couvre la région visée par l'Évaluation environnementale sur la gestion du bois d'œuvre. Par conséquent, la quantité de forêts anciennes protégées a augmenté.

De 1998 à 2001, le MRN a terminé la formulation des définitions pratiques pour les forêts anciennes. Le rapport provisoire *Old Growth Forests Definitions for Ontario — a work in progress* (MRN, 2002) a été

publié en mars 2002 pour que le public l'examine et formule des observations à son égard par l'entremise du registre de la *Charte des droits environnementaux*. Dans l'ébauche du rapport sur les définitions relatives aux forêts anciennes, on décrivait les critères et les normes à respecter pour définir l'état des forêts anciennes. Le rapport a été largement diffusé afin que les pairs procèdent à son évaluation. L'ébauche du rapport sur les définitions relatives aux forêts anciennes a été achevée après que l'on ait mis la dernière main à la politique sur les forêts anciennes.

La politique sur les forêts anciennes, qui remplace la version provisoire de 1997, a été publiée en mars 2003 pour que le public l'examine et formule des observations à son égard par l'entremise du registre de la *Charte des droits environnementaux*. On l'a achevée en mai 2003 conformément à la condition 103 (a) de l'Évaluation environnementale sur la gestion du bois d'œuvre.

## 3.0 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES RELATIVES AUX FORÊTS ANCIENNES

### 3.1 But

*Garantir que l'état et les valeurs des forêts anciennes soient définis et présents dans les forêts de la Couronne en Ontario afin de conserver la diversité biologique à des niveaux susceptibles de maintenir ou de rétablir les processus écologiques tout en permettant le développement durable maintenant et dans l'avenir.*

### 3.2 Principes

**Les forêts anciennes existent dans tous les écosystèmes forestiers :** Les forêts anciennes représentent une condition fonctionnelle aux communautés forestières en Ontario.

**État transitoire des forêts anciennes :** Les écosystèmes forestiers sont des entités dynamiques où des processus comme les perturbations de site et le vieillissement de la forêt (succession) favorisent la régénération. Autrement dit, les forêts anciennes sont transitoires, peu importe leur assise territoriale.

**Valeurs du patrimoine naturel** : On considérera que les valeurs sociétales des forêts anciennes font partie des processus d'aménagement du territoire, de protection du patrimoine naturel et de planification de la gestion forestière.

**Apport des parcs et des zones protégées** : Lorsque l'état et les valeurs des forêts anciennes constatées dans les parcs provinciaux et les zones protégées de l'Ontario jouent un rôle fonctionnel au sein d'un paysage forestier, ils contribueront à l'atteinte des objectifs relatifs aux forêts anciennes pour ce qui est des forêts gérées de la Couronne.

**Développement durable** : L'état des forêts anciennes devrait être actuel et écologiquement fonctionnel dans les écosystèmes forestiers de l'Ontario, mais aussi être géré pour que les avantages écologiques, sociaux, économiques et culturels demeurent équilibrés.

**Vitalité d'une forêt** : La présence de forêts anciennes écologiquement fonctionnelles révèle un écosystème forestier complexe et sain, et importe au bien-être des générations futures d'Ontariens.

**Diversité biologique (biodiversité)** : Il existe une diversité biologique distincte qui se rapporte uniquement aux forêts anciennes et elle diffère d'un type de forêt à l'autre.

**Gestion forestière durable** : Les valeurs des forêts anciennes de l'Ontario seront conservées par des pratiques de gestion forestière durables.

**Gestion des incendies** : Il y aurait lieu de tenir compte du rôle du maintien et de la régénération des communautés et des peuplements forestiers dans les prescriptions concernant la gestion de l'état futur des forêts anciennes.

**Habitat faunique et valeurs écologiques connexes** : La conservation de l'état des forêts anciennes en Ontario est importante pour l'habitat faunique et les valeurs écologiques connexes.

**Durabilité écologique** : Les répercussions et les conséquences de l'activité humaine sur les communautés forestières en Ontario et sur l'état et les valeurs des forêts anciennes qui s'y trouvent seront déterminées et atténuées par :

- une approche adaptative à la gestion écosystémique, en plus de mesures préventives pour empêcher que les écosystèmes changent du

point de vue fonctionnel, dans le cas d'incertitudes;

- l'utilisation des meilleurs outils et connaissances qui soient (p. ex., l'inventaire, les meilleures sciences existantes, les connaissances au niveau local, l'intervention du public, la recherche appliquée, et les techniques et applications appropriées), le recours aux données et connaissances nouvelles (p. ex., des inventaires à jour et poussés, les sciences appropriées, les connaissances au niveau local, les données solides qui existent, l'intervention du public, la recherche appliquée, et les techniques et applications améliorées et nouvelles) pendant les divers cycles successifs de planification de la gestion forestière;
- la reconnaissance du fait que les parcs provinciaux et les zones protégées contribueront à la fourniture de forêts anciennes, mais n'en dépendront pas totalement;
- la mise au point de régimes de sylviculture pour le maintien, la remise en état et la progression des forêts anciennes; et
- des pratiques de gestion acceptables qui seront utilisées pour les parcs, les zones protégées et les unités de gestion forestière.

**Consensus** : Le processus décisionnel devrait reposer, autant que possible, sur un consensus entre les groupes d'intérêt touchés en ce qui a trait aux échelles spatiales appropriées et à un certain nombre de périodes de planification.

## 4.0 DÉFINITION DES FORÊTS ANCIENNES DANS LES FORÊTS DE L'ONTARIO

Les forêts anciennes représentent l'une des conditions fonctionnelles d'un écosystème forestier et prend la forme d'un ensemble unique de caractéristiques physiques présentes dans les écosystèmes forestiers dynamiques. Ces caractéristiques sont généralement les suivantes :

- une structure de peuplement forestier complexe (p. ex., de vieux arbres pour l'écosite<sup>4</sup>, des arbres de grande taille et largement espacés, de

4. Un écosite est comparable à un peuplement forestier, une unité forestière ou un type forestier provincial. Reportez-vous au glossaire pour connaître la définition de ces trois termes.

- multiples couches et vides de couvert, et divers degrés d'évolution dans la composition des espèces);
- de grands arbres sur pied morts (chicots), des accumulations de débris de bois gisant au sol, des souches pointant vers le haut, des buttes de racines et de sol, et une mortalité qui s'accélère chez les arbres; et
- des fonctions écosystémiques (p. ex., la productivité des peuplements, le cycle des substances nutritives et l'habitat faunique) qui diffèrent de celles des premiers stades de croissance des peuplements forestiers.

Pour de plus amples renseignements sur les caractéristiques des forêts anciennes, reportez-vous au rapport sur les définitions relatives aux forêts anciennes. L'état des forêts anciennes de la Couronne en Ontario sera établi en ayant recours au commencement et à la durée définis dans le rapport *Old Growth Forest Definitions for Ontario* (MRN, 2003). Le commencement et la durée ont été déterminés d'après des données existantes sur les forêts anciennes obtenues dans diverses bases de données disponibles. Vu que l'Ontario ne possède pas

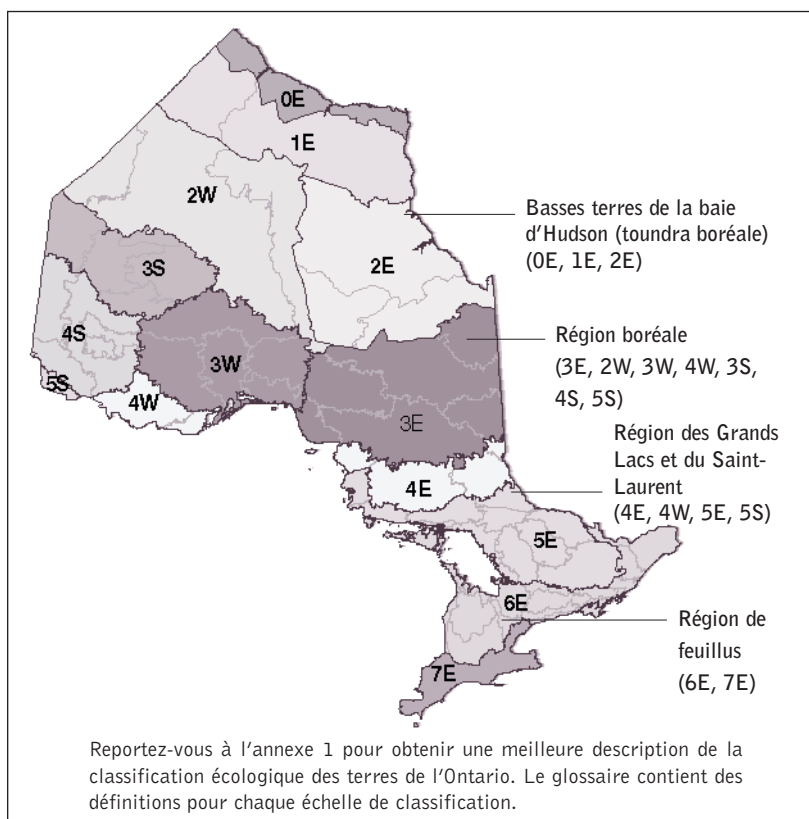
de données sur les caractéristiques susmentionnées, on a présumé les caractéristiques de forêts anciennes d'après les coordonnées de recherche stratifiées par région. Une fois la stratification terminée, on a mis en place la classification des terres écologiques (CTÉ) de l'Ontario (figure 2).

La CTÉ décrit les régions écologiquement distinctes de la province et les classe. Chaque coordonnée a été établie par les membres des écosites, et toutes les analyses des tendances relatives aux forêts anciennes ont été réalisées d'après les écosites. On a examiné les données sur les écosites afin de déterminer les taux de croissance en diamètre et en volume pour toutes les espèces de tous les écosites, le diamètre et le volume maximaux atteints par toutes les espèces de tous les écosites, le moment auquel le taux de croissance des peuplements forestiers est minimal, et le moment auquel la mortalité des arbres et des peuplements commence.

**Commencement des forêts anciennes** – Le commencement correspond à l'âge critique estimatif minimum auquel l'état des forêts anciennes commence à dominer chaque grande espèce aborescente ou communauté forestière d'un écosite. L'analyse est destinée à repérer les points de transition dans la taille et la structure pour chaque écosystème forestier, les espèces qui prennent la forme d'accumulations d'arbres sur pied morts (chicots), de débris de bois gisant au sol, de souches pointant vers le haut et de buttes, ainsi que la mortalité chez les peuplements. Cette approche permet de saisir la principale caractéristique des systèmes de forêts anciennes, à savoir que l'espèce dominante atteint la taille maximale compte tenu de l'état du site. De plus, on s'est servi du pourcentage de pourriture dans la tige principale et de la hauteur moyenne des peuplements comme indicateurs de commencement d'une forêt ancienne.

**Durée des forêts anciennes** – La durée ou la persistance des forêts anciennes pour un écosite donné (dans le cas des grandes espèces arborescentes ou communautés forestières) correspond à la période de temps pendant laquelle l'état des forêts anciennes persiste normalement dans un paysage défini, en l'absence de perturbations majeures dans le remplacement des peuplements. On a estimé la durée des forêts anciennes d'après les documents sur la succession et la mortalité forestière, et les relations

Figure 2 Frontières des régions forestières et des écorégions de l'Ontario



sur la mortalité dans les coordonnées. Les estimations de durée ou de persistance des forêts anciennes pour un écosite donné sont fondées sur la différence entre le commencement et l'âge auquel l'espèce dominante cesse d'occuper au moins 30 p. 100 de la surface terrière du peuplement forestier. Les estimations ont été calculées, au départ, d'après les âges maximums atteints, par espèce et par écosite, sur l'ensemble des coordonnées recueillies. De plus, pour estimer la durée, on s'est servi des résultats d'études provenant de documents sur la croissance et le rendement, des données sur la mortalité, des études sur la succession, des registres de fréquence des incendies de forêt et de l'opinion des experts.

Voici les tendances générales en matière de succession forestière qui sont bien documentées en Ontario :

- les espèces arborescentes à succession tardive, comme l'érable à sucre et la pruche, sont des espèces dominantes qui vivent pendant des siècles;
- les espèces arborescentes à succession moyenne, comme le pin blanc et l'épinette blanche, semblent stables sur de longues périodes. Pendant ce temps, elles peuvent présenter des caractéristiques des forêts anciennes si elles ne sont pas soumises à des événements catastrophiques (des changements mineurs dans la composition des espèces, la structure des peuplements et la fonction écosystémique se produisent au fil du temps); et
- les espèces arborescentes et à succession précoce, comme le peuplier et le pin gris, profitent de conditions d'établissement peu après que se soient produites des perturbations majeures, comme un incendie, et ont tendance à vivre moins longtemps.

## 5.0 STRATÉGIE DE CONSERVATION DES FORÊTS ANCIENNES

Les approches actuelles à la protection du patrimoine naturel et à la planification de la gestion forestière procurent un fondement solide pour la conservation représentative des forêts anciennes de la Couronne en Ontario. La stratégie de conservation des forêts anciennes expose, dans ses

grandes lignes, la manière dont le MRN prévoit la conservation représentative de l'état et des valeurs des forêts anciennes attribués aux communautés forestières présentes dans les forêts de la Couronne à l'intérieur de chaque écorégion. La stratégie est décrite dans les sous-sections qui portent sur la protection du patrimoine naturel, la planification de la gestion forestière et les autres progrès en matière d'aménagement des paysages. Le débat qui suit a pour but de mieux cerner le cadre de la stratégie; il concerne aussi les secteurs qui seront touchés par d'autres travaux au cours des cinq prochaines années.

Le MRN effectue la planification du territoire sur les terres de la Couronne en vue de prendre des décisions écologiques à propos de la gestion des ressources naturelles et de déterminer où et comment ces mêmes terres et ressources naturelles devraient être gérées pour que les objectifs du MRN soient atteints. Ces objectifs se rapportent aux forêts, au patrimoine naturel et culturel, au tourisme lié aux ressources naturelles, à la pêche et à la faune, aux loisirs sur les terres de la Couronne et à une foule d'autres ressources, valeurs et activités. Le processus fait intervenir l'intégration des orientations générales à l'aménagement des terres de la Couronne, à la gestion des ressources et à la planification opérationnelle.

**Orientations générales du MRN** – La vitalité à long terme de la forêt et la disponibilité à long terme des ressources forestières sur les terres de la Couronne en Ontario, pour les utilisateurs des forêts et les collectivités qui en dépendent, reposent sur des décisions se rapportant à la gestion forestière. Ces décisions sont guidées par les facteurs suivants :

- les grandes politiques et priorités établies par le gouvernement de l'Ontario dans son ensemble, et le MRN en particulier, qui influent sur les décisions concernant la durabilité écologique, la conservation de la diversité biologique et le développement durable des terres et ressources forestières de la Couronne;
- les objectifs et les principes largement acceptés, établis dans les politiques, les lois et les règlements du gouvernement de l'Ontario et du MRN, et connus collectivement sous le nom de cadre politique et juridique relatif aux forêts de l'Ontario;
- les dispositions de gérance conclues entre le MRN et ses partenaires commerciaux; et

- la collaboration avec les milieux scientifique et universitaire, les industries forestière, minière et touristique, les syndicats, les peuples autochtones et les groupes voués à l'environnement et à la conservation.

Les orientations générales et la base juridique du MRN pour la protection du patrimoine naturel et la planification de la gestion forestière guideront les mesures d'aménagement du territoire, de gestion des ressources et de planification opérationnelle du ministère concernant la conservation de l'état et des valeurs des forêts anciennes de la Couronne en Ontario.

**Planification et orientations en matière d'utilisation des terres de la Couronne** – La planification en matière d'utilisation des terres permet de définir celles pour lesquelles il faut atteindre les objectifs que le gouvernement de l'Ontario et le MRN ont fixés en ce qui concerne les forêts, le patrimoine naturel et culturel, le tourisme fondé sur les ressources, la pêche et la faune, les loisirs sur les terres de la Couronne et une foule d'autres ressources, valeurs et activités. Le processus de répartition vise à offrir des bienfaits environnementaux, économiques et sociaux durables à la population de l'Ontario. Ce processus décisionnel fait intervenir l'établissement d'objectifs sur les ressources naturelles, la collecte et l'analyse de données, l'élaboration et l'évaluation d'options de planification et, enfin, l'approbation et la mise en œuvre des décisions de planification. La consultation du public représente une partie essentielle du processus.

**Gestion des ressources et planification opérationnelle** – Le MRN prévoit aussi la gestion des ressources et la planification opérationnelle au niveau local. La planification locale est guidée par les politiques, les stratégies et les orientations contenues dans les stratégies d'utilisation des terres et les autres stratégies plus générales. Les décisions relatives à la gestion des ressources prises au niveau local déterminent à quel endroit des programmes précis de gestion des ressources verront le jour et de quelle manière des ressources particulières seront gérées et utilisées. Les plans de gestion des forêts et des parcs sont des exemples de plans locaux.

## 5.1 Protection du patrimoine naturel

Le MRN définit le patrimoine naturel comme étant la diversité écologique et géologique de la province.

La première concerne à la fois la diversité terrestre et aquatique. La diversité terrestre dans les zones appartenant au patrimoine naturel – les parcs provinciaux, les réserves de terres sous conservation et les autres zones protégées, comme les parcs nationaux et les zones d'intérêt provincial – repose sur la représentation dans toutes les écorégions et tous les écodistricts de l'Ontario.

Depuis la sortie du document *A Conservation Strategy for Old Growth Red and White Pine Forest Ecosystems* (MRN, 1995), le MRN a porté son attention sur l'intégration, au sein de parcs et de zones protégées, de zones représentatives de peuplements anciens constitués de pins rouges et de pins blancs. Il a pour cela :

- défini les forêts anciennes de pins rouges et de pins blancs comme des valeurs spéciales du patrimoine naturel dans le document *Nature's Best — Ontario's Parks & Protected Areas: the Framework & Action Plan* (MRN, 1997); et
- conservé les forêts de pins rouges et de pins blancs dans toute leur aire naturelle en protégeant et en remettant en état une partie représentative des forêts anciennes existantes de pins rouges et de pins blancs à l'intérieur des parcs provinciaux et des réserves de terres sous conservation.

En 1999, on a porté à 12 p. 100 la superficie totale des parcs provinciaux et des réserves de terres sous conservation en Ontario dans la zone de planification du Patrimoine vital de l'Ontario (PVO). La *stratégie d'aménagement du Patrimoine vital de l'Ontario* (MRN, 1999) expose, dans ses grandes lignes, les exigences à remplir pour achever le réseau de zones du patrimoine naturel en Ontario et pour gérer de manière écologiquement durable les paysages qui font partie de la zone de planification du PVO. L'*Accord sur les forêts de l'Ontario* (MRN, 1999) et le document *Room to Grow — Final Report of the Ontario Forest Accord Advisory Board on Implementation of the Accord* (MRN, 1999) prévoient l'établissement et la gestion de ces nouvelles zones protégées et prouvent la nécessité d'achever le réseau de zones du patrimoine naturel de l'Ontario.

Récemment, le MRN a mis au point un atlas d'utilisation des terres de la Couronne afin de regrouper les diverses orientations en matière d'utilisation de la plupart des terres de la Couronne

qui font partie de la zone de planification du PVO<sup>5</sup>. L'atlas réunit les orientations déjà approuvées et les rend facilement accessibles. À l'heure actuelle, il illustre les zones du patrimoine naturel de l'Ontario, soit, à la fois, les parcs provinciaux et les réserves de terres sous conservation existants et non réglementés.

Au cours des prochaines années, on préparera des énoncés d'orientation opérationnelle et des documents de planification de la gestion pour les zones protégées existantes et nouvelles (soit, les parcs provinciaux et les réserves de terres sous conservation). Ces plans opérationnels guideront les activités, les projets ou les prescriptions de gestion qui sont compatibles avec la protection des valeurs du patrimoine naturel dans les zones protégées. Il y a lieu de noter que les activités commerciales de gestion forestière sont exclues des parcs et des zones protégées, à l'exception du parc provincial Algonquin.

Les objectifs de conservation de l'état des forêts anciennes dans les parcs provinciaux et les réserves de terres sous conservation sont de :

- déterminer le nombre représentatif d'écosystèmes forestiers, y compris de peuplements anciens qui, dans le cas des communautés forestières, devraient être présents dans chaque écodistrict des parcs provinciaux et des réserves de terres sous conservation qui se trouvent à l'intérieur de leur aire naturelle, et permettre à ces sites protégés d'évoluer compte tenu des processus écologiques naturels; et
- contribuer au maintien du pin rouge et du pin blanc, mais aussi des peuplements anciens, en fournissant la protection ou la remise en état d'au moins un peuplement forestier représentatif (écosite) d'anciens pins rouges et pins blancs dans chaque écodistrict des parcs provinciaux et des réserves de terres sous conservation qui se trouvent à l'intérieur de leur aire naturelle, maintenant et à l'avenir.

Lorsque les écosystèmes forestiers sont dénombrés dans des zones protégées (soit, les parcs provinciaux, les réserves de terres sous conservation et les autres zones protégées), on se sert de l'inventaire des ressources forestières du CTÉ pour évaluer l'état

des forêts anciennes et faire rapport à leur sujet. Les forêts anciennes qui se trouvent dans des parcs et des réserves de terres sous conservation peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de paysage et de maintien de l'état des forêts anciennes, sous réserve des objectifs de chaque parc ou réserve de terres sous conservation.

On évaluera, dans le cadre de l'analyse de carence du MRN relative au patrimoine naturel, la protection du patrimoine naturel qui touche les forêts anciennes. Si la représentation des forêts anciennes devait être incomplète, Parcs Ontario déterminera comment ces carences pourront être comblées dans les parcs provinciaux et les réserves de terres sous conservation conformément aux exigences du PVO pour ce qui est de l'achèvement du réseau de zones du patrimoine naturel de l'Ontario.

Il faudra évaluer les probabilités de succession et de perturbations naturelles pour déterminer l'état futur des forêts anciennes dans les parcs provinciaux et les réserves de terres sous conservation. Comme les forêts anciennes ne sont pas autosuffisantes, mais plutôt transitoires quelle que soit leur assise territoriale, le MRN devra établir une prévision globale du rythme auquel les perturbations attendues risqueront d'épuiser les peuplements anciens existants. Le MRN devra aussi joindre à cette prévision des données sur la succession, dans les parcs et les zones protégées, des plus jeunes peuplements à l'intérieur de classes d'âge plus élevées. À l'aide de la prévision et des données sur la succession, on devrait arriver à des conclusions concernant la probabilité que les parcs et les zones protégées assurent la représentation continue des forêts anciennes dans l'avenir.

## 5.2 Planification de la gestion forestière

La planification de la gestion forestière permet de gérer de façon durable les forêts de la Couronne qui font partie des unités de gestion désignées en vertu de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (1994). Les principes énoncés dans le *Plan d'action pour la durabilité des forêts* (MRN, 1994) et dans la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (1994) présentent un aperçu de la gestion forestière durable. Ils prévoient conserver les forêts de la Couronne qui

5. L'atlas est offert en version imprimée. Il est également disponible sur le site Web du ministère des Richesses naturelles, à l'adresse <http://crownlanduseatlas.mnr.gov.on.ca>.

sont vastes, saines, variées et productives, ainsi que les processus écologiques et la diversité biologique connexes en reproduisant les perturbations naturelles et les caractéristiques du paysage tout en offrant des avantages continus et prévisibles.

Depuis la publication de la stratégie *A Conservation Strategy for Old Growth Red and White Pine Forest Ecosystems* (MRN, 1995), le MRN a mis l'accent sur le maintien, la protection et la remise en état des peuplements anciens de pins rouges et de pins blancs, tout en permettant une récolte durable de ces espèces dans les unités de gestion situées à l'extérieur des parcs et des zones protégées. Cela s'est réalisé conformément au *Forest Management Planning Manual for Ontario's Crown Forests* (MRN, 1996).

Le *Forest Management Planning Manual for Ontario's Crown Forests* (MRN, 1996) renferme des orientations de planification concernant la gestion forestière et les pratiques opérationnelles dans les unités de gestion. Le manuel fournit des instructions quant aux pratiques suivantes :

- description des diverses valeurs forestières et de l'état du couvert forestier;
- établissement des objectifs et des résultats de gestion et prévision des besoins de régénération et d'entretien;
- protection des valeurs;
- mise au point d'un processus prescriptif pour former une équipe de planification, solliciter l'apport du public et fournir l'information requise;
- élaboration et analyse des stratégies de gestion de rechange; et
- surveillance et évaluation de l'atteinte des objectifs et présentation d'un rapport à ce sujet.

Conformément au *Forest Management Planning Manual for Ontario's Crown Forests* (MNR, 1996), les plans de gestion forestière assurent la durabilité de la forêt dans chaque unité de gestion en concordance avec les orientations générales du MRN, les stratégies d'utilisation des terres établies aux échelons supérieurs et les guides de gestion forestière. Un plan de gestion forestière détermine l'orientation et les pouvoirs concernant les opérations forestières dans chaque unité de gestion.

Toutes les opérations forestières qui ont lieu sur les terres de la Couronne, y compris la récolte, doivent être menées conformément à un plan de gestion forestière approuvé.

Les objectifs de conservation de l'état des forêts anciennes dans les unités de gestion forestière sont les suivants :

- au chapitre de l'état futur des forêts, définir, prendre en ligne de compte et prévoir, dans chaque unité de gestion, la structure de classes d'âge des forêts nécessaire au maintien de l'état fonctionnel de l'écosystème des forêts anciennes dans les unités forestières (écosites), pour toutes les communautés forestières (types forestiers provinciaux) qui se trouvent à l'intérieur de leur aire naturelle; et
- contribuer au maintien du pin rouge et du pin blanc, y compris des peuplements anciens, qui se trouvent à l'intérieur de leur aire naturelle en conservant au moins la quantité de 1995<sup>6</sup> (en hectares) tout en permettant une récolte durable de ces arbres, maintenant et plus tard.

Pour ce qui est de l'unité de gestion forestière, les forêts anciennes qui se situent dans les parcs et les réserves de terres sous conservation peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de maintien de l'état et des valeurs des forêts anciennes. Lorsqu'un parc ou une réserve de terres sous conservation s'étend sur plusieurs unités de gestion, on peut tenir compte de la partie de la zone protégée qui se situe à l'intérieur des frontières de l'unité de gestion. Dans le cas où un parc est voisin d'une unité de gestion (il ne se situe pas à l'intérieur de ses frontières), les directives de planification régionales peuvent alors servir à déterminer l'apport de ce parc en forêts anciennes dans l'unité de paysage aux fins de la planification de la gestion forestière (reportez-vous à la section 5.3.3). Il y aurait lieu d'inclure, dans le plan de gestion forestière, la raison pour laquelle il faut inclure ou non des parcs et des réserves de terres sous conservation pour atteindre les objectifs relatifs aux forêts anciennes.

Dans le cadre de la planification de gestion forestière, le MRN établira des exigences uniformes pour la conservation des forêts anciennes afin de

---

6. La mise en oeuvre de la *Old Growth Red and White Pine Conservation Strategy for Crown Lands in Ontario* (MRN, 1995) s'est faite graduellement, en commençant par les plans de gestion forestière élaborés à partir de 1995. La quantité de pins rouges et de pins blancs à maintenir comme minimum a été définie comme étant la quantité disponible dans l'inventaire à jour dressé pour chaque plan de gestion forestière.

garantir des normes minimales et l'efficacité des objectifs de conservation des forêts anciennes, ainsi que des stratégies à long terme. Ces exigences seront transmises au moyen d'une note de planification de la gestion forestière (PGF). L'orientation comprendra ce qui suit :

- les communautés de pins rouges et de pins blancs anciens seront indiquées sur les cartes de valeurs;
- les peuplements forestiers anciens, les unités forestières ou écosites pour toutes les communautés forestières (types forestiers provinciaux) seront définis d'après le rapport sur les définitions relatives aux forêts anciennes;
- les forêts anciennes de toutes les unités forestières (ou écosites) seront déterminées selon une proportion (en pourcentage) de leur état actuel et futur;
- l'état actuel et l'état futur des forêts anciennes seront comparés pour que l'évolution du couvert forestier soit décrite aux fins de l'établissement de l'état et des avantages futurs souhaités des forêts;
- l'état historiques et l'état actuel de la forêt seront comparés aux fins de l'établissement de l'état et des avantages futurs souhaités des forêts;
- l'état actuel, l'état futur et l'état historique serviront à guider la définition d'objectifs et de résultats concernant les forêts anciennes qui viseront à protéger ou à rétablir la répartition et l'abondance de chaque communauté forestière dans son aire naturelle;
- le niveau minimum de pins rouges et de pins blancs équivalra à au moins celui de 1995, les niveaux actuels seront maintenus, et les niveaux futurs seront basés sur l'état souhaité des forêts établi par un processus (semblable à celui utilisé afin de déterminer les objectifs et les résultats relatifs aux forêts anciennes pour les communautés forestières) qui sera inscrit dans le plan;
- les forêts anciennes qui abritent certaines espèces fauniques seront jugées dans le cadre de l'évaluation de la durabilité pour les stratégies de gestion de rechange; et
- la répartition des forêts anciennes à maintenir dans tous les paysages forestiers ou toutes les

écorégions de l'unité de gestion sera prise en compte.

La note de PGF aura pour objet de fournir d'autres conseils techniques aux équipes de planification lorsqu'il s'agira d'examiner les exigences de la politique sur les forêts anciennes aux fins de la planification de la gestion forestière. Elle exposera, dans ses grandes lignes, la manière dont on tiendra compte de l'état et des valeurs des forêts anciennes au sein des unités forestières (ou écosites) de l'unité de gestion en vue des étapes suivantes du processus de planification de la gestion forestière : valeurs, définition des objectifs, état historique de la forêt, définition des résultats pour les forêts anciennes et répartition spatiale des forêts anciennes. La note de PGF pour les forêts anciennes sera examinée et mise à jour au besoin en fonction des travaux en cours (reportez-vous au tableau 1 intitulé « Application de la politique sur les forêts anciennes – Calendrier des activités à l'appui de la planification de la gestion forestière », à la section 6.0) qui influenceront sur la planification de la gestion forestière.

Les autres orientations qui suivent concernent les forêts anciennes servant d'habitat, ainsi que la répartition, l'abondance et la persistance des forêts anciennes dans les paysages forestiers.

**Habitat des forêts anciennes** – Le MRN utilise l'habitat d'espèces fauniques sélectionnées comme indicateur d'évaluation de la durabilité, pour les forêts, des stratégies de gestion de rechange étudiées pendant l'élaboration d'un plan de gestion forestière. Les forêts anciennes assurent une partie de l'habitat ou du cycle de vie dont ont besoin bon nombre d'espèces. Un examen de la documentation a révélé qu'aucun animal sauvage connu ne dépend des forêts anciennes pour sa survie<sup>7</sup>. Cependant, parmi les nombreuses espèces fauniques qui fréquentent les forêts anciennes, on a déterminé que cinq d'entre elles les préfèrent pendant une partie importante de leur cycle de vie, comme l'indique le rapport sur les définitions relatives aux forêts anciennes. Ces cinq espèces fauniques sont : le pic à dos noir (région boréale et région des Grands Lacs et du Saint-Laurent), la sittelle à poitrine rousse (moitié est de la région boréale), le roitelet à couronne rubis (région des Grands Lacs et du

7. Ministère des Richesses naturelles, 2002. *Draft Wildlife Requirements for 'Old Growth' Forest in Ontario* – Report to Ontario Ministry of Natural Resources Old Growth Policy Team, préparé par Margaret McLaren, Southcentral Science Section (MRN, non publié), 33 pp.

Saint-Laurent), le lynx (mise bas seulement) (région boréale et région des Grands Lacs et du Saint-Laurent) et l'ours noir (butinage seulement) (région boréale et région des Grands Lacs et du Saint-Laurent). On révisera les listes régionales dressées par le MRN pour des espèces fauniques sélectionnées afin d'y inclure ces espèces. En plaçant ces cinq espèces sur la bonne liste du ministère, on en tiendra compte lorsqu'il s'agira d'évaluer la durabilité des forêts pendant la préparation de plans de gestion forestière.

Des directives de gestion forestière ont été élaborées pour l'habitat du caribou, de la martre et du grand pic. Ces espèces fréquentent les forêts à succession tardive et les forêts anciennes pour subvenir à une partie de leurs besoins en matière d'habitat. Ces directives serviront à planifier la gestion forestière jusqu'à ce qu'elles soient révisées (reportez-vous à la section 5.3.1).

**Répartition, abondance et persistance des forêts anciennes dans les paysages forestiers** – La capacité de simuler des changements dans la composition, la structure et la fonction écosystémique des forêts est fondamentale lorsqu'il s'agit de définir des objectifs et des résultats pour l'état et les avantages souhaités quant aux forêts à l'occasion de la planification de la gestion forestière. À l'heure actuelle, les estimations en matière de croissance forestière, de rendement des ressources forestières et de succession forestière proviennent de sources telles que des études, de la documentation, des conseils d'experts, des connaissances locales, des travaux de recherche publiés ou non et des programmes de surveillance, le tout portant sur la croissance et le rendement forestiers. Ces estimations permettent de prévoir comment des événements naturels comme la fréquence et la gravité des incendies influenceront sur l'état de la forêt future. Ces projections non spatiales servent alors à ébaucher des objectifs aux fins de la planification de la gestion forestière.

Pour projeter l'état qui pourrait être observé plus tard dans les forêts, on a recours à un modèle prédictif non spatial fondé sur diverses courbes de rendement et règles de succession. On examine l'impact des changements prévus sur l'état. Les limites relatives aux classes d'âge peuvent servir à maintenir une échelle naturelle de structure et de composition des forêts.

Le MRN étudie actuellement des méthodes de modélisation pour la simulation spatiale (reportez-vous à la section 5.3.2) dont on se servira dans la planification de la gestion forestière.

### 5.3 Autres progrès concernant l'aménagement des paysages

L'aménagement des paysages requiert de la part des planificateurs et des gestionnaires de ressources qu'ils sachent dans quelle mesure une valeur donnée convient à une unité de paysage précise. Ils doivent aussi établir des orientations ou prendre des décisions quant à la manière de répartir une valeur entre diverses unités de gestion, à l'intérieur d'un paysage forestier ou d'une écorégion. L'aménagement des paysages exige aussi d'adopter une perspective à très long terme qui porte sur des siècles à venir. Cette perspective importe pour comprendre et gérer tous les aspects des écosystèmes forestiers dynamiques, y compris les caractéristiques du paysage, les structures de classes d'âge et la composition de ces mêmes écosystèmes.

Au cours des cinq prochaines années, on mettra au point graduellement une perspective d'aménagement des paysages pour la gestion des forêts de la Couronne en Ontario, y compris la conservation des forêts anciennes. Cela se produira à mesure que le MRN révisera et élaborera des guides de gestion forestière, analysera les perturbations naturelles et les caractéristiques du paysage en vue de la planification de la gestion forestière et améliorera de manière continue son système de planification.

#### 5.3.1 Révision et élaboration, par le MRN, de guides de gestion forestière

Les plans de gestion forestière concernent la composition de la forêt au niveau des unités de gestion locales. Dans quelques années, le MRN aura terminé de regrouper 36 directives de gestion forestière dans un ensemble de six guides, dont trois présenteront une hiérarchie d'échelles spatiales. Les six guides fourniront des normes et des lignes directrices pour la gestion des paysages, des peuplements et des sites forestiers, des exigences sylvicoles, des valeurs touristiques et des valeurs relevant du patrimoine culturel.

À mesure que le MRN regroupera les 36 directives de gestion forestière, on passera de la méthode actuelle des espèces concernées au maintien d'une aire naturelle de structure et de composition des forêts dans l'ensemble des échelles de gestion écosystémique (méthode connue sous le nom de macro et micro filtration<sup>8</sup>). La méthode des espèces concernées exige de dégager certaines espèces fauniques ou des espèces préoccupantes, puis de modifier les techniques et les opérations de gestion forestière afin de fournir ou de protéger l'habitat dont ces espèces ont besoin. La méthode de la macro et de la micro filtration permet de saisir les besoins d'une vaste gamme d'espèces (végétales et animales) en maintenant diverses caractéristiques forestières. À l'avenir, les nouveaux guides sur les paysages, les peuplements, les sites et la sylviculture porteront sur un certain nombre de besoins, dont ceux liés aux forêts anciennes.

**Guide sur les paysages :** Globalement, le guide sur les paysages reproduira les modèles de perturbations naturelles pour tenir compte de la diversité biologique. Il déterminera dans quelle mesure et à quel endroit une valeur précise (p. ex., les forêts anciennes) est appropriée et requise dans un paysage donné. Il comprendra les exigences relatives aux écorégions des forêts anciennes qui touchent la composition, la structure et la fonction écosystémique des forêts (soit, l'habitat faunique), ainsi que celles qui concernent le paysage dans d'autres directives existantes de gestion forestière. Il faudra procéder à une meilleure analyse spatiale pour ce qui est de ces dernières exigences.

**Guide sur les peuplements :** Le guide sur les peuplements a pour but de traiter des blocs de récolte, de la configuration et de la composition des parcelles résiduelles, ainsi que des réserves riveraines. L'état des forêts anciennes nécessaire à la faune (p. ex., les parcelles résiduelles de taille adéquate et les facteurs liés aux habitats adjacents pour la nourriture et le couvert de fuite) y sera abordé.

**Guide sur les sites :** Le guide sur les sites doit porter sur les caractéristiques structurelles, comme les arbres dominants du couvert, les arbres à cavités, les tiges résiduelles ou les chicots, et la gestion des sites.

L'état des forêts anciennes nécessaire à la faune vivant dans les arbres (p. ex., pour se nicher, se jucher, se reposer et se réfugier) y sera abordé.

**Guides sur la sylviculture :** Les guides sur la sylviculture décrivent les pratiques de gestion concernant la régénération forestière. Les pratiques de marquage des arbres permettent de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'état fonctionnel des forêts anciennes, en conservant, par exemple, quelques arbres de grand diamètre à l'intérieur des peuplements forestiers inéquiennes.

Le MRN est à mettre au point les notions et les méthodes susmentionnées en consultation avec le Comité provincial des techniques forestières, un comité consultatif formé d'experts techniques gouvernementaux et non gouvernementaux.

### 5.3.2 Analyse spatiale des perturbations naturelles et des caractéristiques du paysage pour la planification de la gestion forestière

Le MRN se consacre à l'élaboration des méthodes d'aménagement des paysages fondées sur des modèles de simulation spatiale et des données compatibles avec les systèmes d'information géographique. Les modèles théoriques procurent un cadre permettant d'étudier le rôle de divers agents de perturbation et les mesures de gestion dans l'évolution de la végétation. Ces modèles peuvent servir à prendre de meilleures décisions en produisant une carte prédictive de ce à quoi les paysages futurs pourraient ressembler. L'état futur ainsi projeté permet de définir des niveaux ou des seuils acceptables de variations naturelles dans les schémas de vieillissement du paysage et d'existence des espèces. La modélisation peut être améliorée au fil du temps à mesure que de meilleures sciences, données et connaissances voient le jour.

Bien que les connaissances demeurent imparfaites, on peut utiliser des modèles de simulation spatiale en plus des meilleures sciences et données pour prédire l'état des forêts anciennes dans les unités de paysage. Le MRN a examiné certains modèles spatiaux qui ont été créés pour prédire le

8. Ministère des Richesses naturelles, 2002. *Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation, Version 3.1*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, p. 1.

vieillesse des forêts et déterminer les perturbations naturelles et les caractéristiques du paysage. Les examens ont révélé qu'il est possible de projeter l'état des forêts anciennes dans la région boréale. Il faut travailler davantage et obtenir de meilleures données et normes pour produire des outils de modélisation qui peuvent simuler les divers états des forêts anciennes et les perturbations majeures pouvant être observées dans la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent, et dans la région de feuillus. Dans la région boréale, la quantité de forêts anciennes dépend surtout de la fréquence, de la probabilité et de la répartition des incendies qui détruisent les arbres de l'étage supérieur. Dans celle des Grands Lacs et du Saint-Laurent, il y a lieu de tenir compte de la fréquence et de la gravité des perturbations (p. ex., les incendies, les insectes, les maladies et les tempêtes de vent et de verglas).

Lorsque ce sera possible, on ajoutera, aux modèles de simulation spatiale, le commencement et la durée définis pour chaque écosite dans le rapport sur les définitions relatives aux forêts anciennes. La modélisation permettra de reproduire les perturbations naturelles et les caractéristiques du paysage afin de déterminer les probabilités pour ce qui est de la répartition, de l'abondance et de la persistance des forêts anciennes. Le MRN prévoit que l'on pourra fonder la conservation représentative des forêts anciennes sur une évaluation des perturbations naturelles et des caractéristiques du paysage pour une période de temps projetée, ce qui éliminera toute influence humaine. L'évaluation devrait donner des résultats uniformes, pouvant servir aux niveaux local, régional et provincial. Elle reposera sur diverses sources disponibles de données environnementales. Les résultats devraient comprendre ce qui suit :

- les probabilités de variation naturelle dans les caractéristiques de vieillissement du paysage, l'existence des espèces (superficie en hectares) et la répartition dans chaque écorégion;
- les estimations de superficie pour ce qui est de la proportion selon laquelle les forêts anciennes devraient occuper le couvert forestier (abondance);
- les probabilités concernant la rétention à long terme des modèles de forêts anciennes (p. ex., zones où le risque de perturbations majeures est faible) et l'établissement des peuplements forestiers ou multiples (unités forestières ou

écosites) où le paysage est le plus susceptible de favoriser la conservation de l'état actuel et futur des forêts anciennes. Ces peuplements seront déterminés au moyen des critères de commencement et de durée qui sont présents ou devraient l'être dans chaque unité forestière ou écosite, ou dans chaque type forestier provincial (persistance) et qui sont décrits dans le rapport sur les définitions relatives aux forêts anciennes; et

- la comparaison entre l'état futur des forêts anciennes et leurs états actuel et historique (rareté).

Il importera de comprendre le rapport à long terme qui existe entre l'approvisionnement en peuplements jeunes et la superficie, la répartition, l'abondance et la persistance des forêts anciennes.

L'information et les outils auxquels on aura recours pour prédire l'état futur des forêts anciennes dans tous les paysages et pour évaluer dans quelle mesure elles conviennent à chaque écorégion sont les suivants :

- les définitions du commencement et de la durée des forêts anciennes pour les communautés forestières, par unité forestière ou écosite ou par type forestier provincial;
- les données sur les ressources naturelles;
- les systèmes d'information géographique;
- les degrés probables de perturbations naturelles (p. ex., incendies de forêt, tempêtes de vent et de verglas, insectes et maladies); et
- les méthodes et les outils de modélisation pour la simulation prédictive spatiale.

L'annexe 1 décrit les unités de paysage qui seront utilisées à l'appui de l'analyse spatiale des forêts anciennes.

Dès qu'il le pourra, le MRN fournira, aux équipes de planification de la gestion forestière, les estimations relatives aux paysages et les échelles probables d'abondance concernant les forêts anciennes des communautés forestières auxquelles on devrait s'attendre dans chaque écorégion (en pourcentage du couvert forestier total). L'information servira à accomplir ce qui suit :

- aider à établir des objectifs relativement aux forêts anciennes pour les écorégions;

- adapter les objectifs de planification de la gestion forestière au besoin et le cas échéant;
- orienter les décisions concernant la répartition de l'état futur des forêts anciennes d'après les probabilités de persistance; et
- fournir un outil supplémentaire pour évaluer la durabilité des stratégies de gestion de rechange envisagées pendant l'élaboration d'un plan de gestion forestière.

Le MRN prévoit que les résultats de l'analyse spatiale des forêts anciennes pourront un jour servir à protéger le patrimoine naturel, à planifier la gestion forestière et à assurer l'amélioration continue de son système de planification.

### 5.3.3 Améliorations envisagées pour le système de planification du MRN

Au cours des cinq prochaines années, on continuera d'améliorer le système de planification de la gestion de l'aménagement du territoire et des ressources du MRN en intégrant une orientation générale et à caractère écologique aux orientations d'aménagement des terres de la Couronne établies pour les unités de planification écorégionales. Les stratégies sont destinées à fournir un contexte plus large et plus uniforme pour la prise de décisions concernant la gestion des ressources naturelles. Les groupes d'intérêt, les associations, les peuples autochtones, les gouvernements, les industries, d'autres intervenants et le public pourront participer à l'élaboration de ces stratégies de planification du paysage. Les améliorations envisagées sont destinées à faciliter l'intégration des politiques provinciales écologiques (comme celles visant les forêts anciennes) et à tenir compte des réactions découlant de la surveillance, de l'évaluation et des rapports. Cette intégration garantira l'atteinte des objectifs écorégionaux.

### 5.3.4 Approche adaptative à l'élaboration de politiques

Le MRN a adopté une approche adaptative à l'élaboration de politiques. Cette approche comporte l'amélioration progressive des politiques de gestion au moyen d'un processus d'apprentissage intégré. À mesure que de nouvelles données et connaissances scientifiques et techniques verront le jour, on pourrait en tenir compte en vue de moderniser, plus

tard, les méthodes d'action et de gestion. Les leçons tirées de la mise en œuvre d'activités de gestion permettront d'apporter, à l'avenir, des modifications à la politique sur les forêts anciennes.

Les exigences en matière de rapports qui sont énoncées ci-après seront nécessaires pour soutenir la révision de la politique sur les forêts anciennes et participer à son élaboration, ainsi que pour fournir au public des renseignements sur la conservation des forêts anciennes de la Couronne en Ontario.

**Établissement de rapports sur les ressources forestières de l'Ontario** – Le MRN produira une série d'aperçus quinquennaux sur l'inventaire des ressources forestières et présentera les résultats dans le rapport sur l'état des forêts. Le rapport *Forest Resources of Ontario 2001* figure en annexe dans le *State of the Forest Report, 2001* (MRN, 2002). Cette information sera organisée et analysée à tous les cinq ans dans le rapport sur l'état des forêts. Les résultats de l'analyse indiqueront :

- les tendances relatives à la quantité de forêts anciennes et à leur répartition dans les écorégions; et
- les tendances relatives à la proportion d'une zone classée forêt ancienne dans les parcs provinciaux, les réserves de terres sous conservation et les unités de gestion forestière.

**Établissement de rapports sur l'état des forêts** – Une première évaluation des forêts anciennes en Ontario est présentée dans le *State of the Forest Report, 2001* (MRN, 2002). Elle révèle ce qui suit :

- les forêts anciennes représentent 21 p. 100 (8 350 000 hectares) de tous les types forestiers dans la plupart des régions forestières des terres forestières inventoriées, mais moins de 1 p. 100 de la superficie totale des forêts dans le sud de l'Ontario; et
- environ la moitié des forêts anciennes existantes en Ontario se situent dans des parcs provinciaux, des réserves de terres sous conservation et d'autres zones protégées<sup>9</sup>.

L'évaluation reposait sur l'inventaire des ressources forestières et sur le commencement de l'état des forêts anciennes pour les communautés forestières décrites dans l'ébauche du rapport *Old Growth Forests Definitions for Ontario — a work in progress* (MRN, 2002).

9. MRN, 2002. *State of the Forest Report, 2001*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Chapitre 3 – Criteria and Indicator Reports, pp. 3-18 à 3-22.

L'état des forêts anciennes en Ontario continuera d'être mis en évidence dans les rapports sur l'état des forêts en Ontario. La qualité et la fiabilité de cette information s'amélioreront au fil du temps. Les rapports sur l'état des forêts en Ontario permettent au MRN de soutenir les engagements provinciaux pris en vertu de la *Stratégie nationale sur les forêts* et de la *Stratégie canadienne de la biodiversité* en vue du maintien des processus écologiques, de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable des ressources forestières du pays.

## 6.0 CALENDRIER D'APPLICATION RELATIF À LA PLANIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE

La politique sur les forêts anciennes repose sur l'approche en deux volets établie dans *A Conservation Strategy for Old Growth Red and White Pine Forest Ecosystems* (MRN, 1995). Elle prévoit la conservation représentative des forêts anciennes pour les communautés forestières

présentes dans les forêts de la Couronne, y compris celles de pins rouges et de pins blancs.

La politique sur les forêts anciennes remplacera *A Conservation Strategy for Old Growth Red and White Pine Forest Ecosystems* (MRN, 1995) par la politique sur les forêts anciennes. Cependant, la stratégie de conservation du pin rouge et du pin blanc demeurera en vigueur pour les plans de gestion forestière approuvés et mis en œuvre avant 2006. La politique sur les forêts anciennes sera intégrée à l'élaboration des plans de gestion forestière, en commençant par les plans qui doivent être approuvés en 2006. Le tableau 1 présente un calendrier des activités requises pour soutenir l'application de la politique sur les forêts anciennes au processus de planification de la gestion forestière.

Aux fins de la planification du patrimoine naturel dans les parcs provinciaux et les réserves de terres sous conservation, la politique sur les forêts anciennes remplace l'orientation énoncée dans *A Conservation Strategy for Old Growth Red and White Pine Forest Ecosystems* (MRN, 1995) qui vise à protéger le pin rouge et le pin blanc, y compris les peuplements anciens.

**Tableau 1** Application de la politique sur les forêts anciennes – Calendrier des activités à l'appui de la planification de la gestion forestière

Printemps 2003	<p>Achèvement du rapport <i>Old Growth Forest Definitions for Ontario</i>.</p> <p>Le MRN amorce le transfert des outils de modélisation pour la simulation spatiale dans la région boréale aux fins d'un essai pilote régional portant sur les forêts anciennes.</p> <p>Le MRN amorce la mise au point d'outils de modélisation pour la simulation spatiale dans la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent aux fins de l'analyse des forêts anciennes au niveau des paysages.</p>
Été 2003	<p>Le MRN met à jour les listes régionales dressées pour certaines espèces fauniques dont il est question à la sous-section intitulée Habitat des forêts anciennes.</p> <p>Le MRN établit les exigences de formation en gestion forestière relativement à la conservation des forêts anciennes.</p>
Automne 2003	<p>Le MRN amorce la prestation des programmes de formation sur les exigences de la politique sur les forêts anciennes en ce qui touche les plans de gestion forestière élaborés en vue d'être approuvés en 2006. L'orientation de programme sera mise à jour au besoin.</p> <p>Les équipes de planification de la gestion forestière pour 2006 amorcent le processus de planification. Remarque : les dates de commencement varieront selon les équipes.</p>
À partir de 2004	<p>Les résultats de la modélisation pour la simulation spatiale seront intégrés à la planification de la gestion forestière. Ces résultats devraient être assimilés graduellement à la planification, en commençant avec l'élaboration de plans devant être approuvés à partir de 2007.</p>

## 7.0 ZONE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La politique sur les forêts anciennes s'appliquera aux terres de la Couronne (figure 3) qui, en Ontario, se trouvent dans la région visée par l'évaluation environnementale sur le bois (figure 4) ainsi que dans un certain nombre de zones protégées existantes et récemment réglementées désormais comprises dans la zone de planification du Patrimoine vital de l'Ontario (figure 5).

Aucune orientation n'est fournie dans la politique sur les forêts anciennes concernant les zones de planification du MRN dans le Grand Nord ou le sud de l'Ontario (figure 5).

Le MRN reconnaît que d'autres ministères provinciaux ont le pouvoir de distribuer, de réglementer et de gérer certaines ressources naturelles, ainsi que leur utilisation sur les terres forestières de la Couronne. Par exemple, l'exploration minérale et la mise en valeur des minéraux sont autorisées en vertu de la *Loi sur les mines* qui est administrée par le ministère du Développement du Nord et des Mines. De plus, l'aménagement du territoire sur les terres privées, publiques et de la Couronne est autorisé par l'intermédiaire d'un système de planification fondé sur la politique provinciale et adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* qui est administrée par le ministère des Affaires municipales et du Logement.

Le MRN n'a nullement le pouvoir juridique d'appliquer la politique sur les forêts anciennes aux terres forestières détenues par le gouvernement fédéral ou des particuliers. Il respectera les droits issus des traités et ceux des Autochtones lorsqu'il s'agira de dresser et de mettre en œuvre des plans. La mise en œuvre des plans du ministère ne compromettra pas l'issue de quelque revendication territoriale que ce soit négociée par l'Ontario et le Canada.

## 8.0 RÉEXAMEN

La *Politique sur les forêts anciennes de la Couronne de l'Ontario* doit être revue dans cinq ans. Il se peut qu'elle soit mise à jour plus tôt, au besoin, compte tenu de changements significatifs qui auront été apportés à la politique forestière, à la base juridique ou à la prestation de programmes en Ontario.

Figure 3 Propriété des terres de la Couronne et privées en Ontario

87 p. 100 des terres de l'Ontario appartiennent à la Couronne (zones non ombragées). Les terres privées représentent 13 p. 100 de l'ensemble des terres.

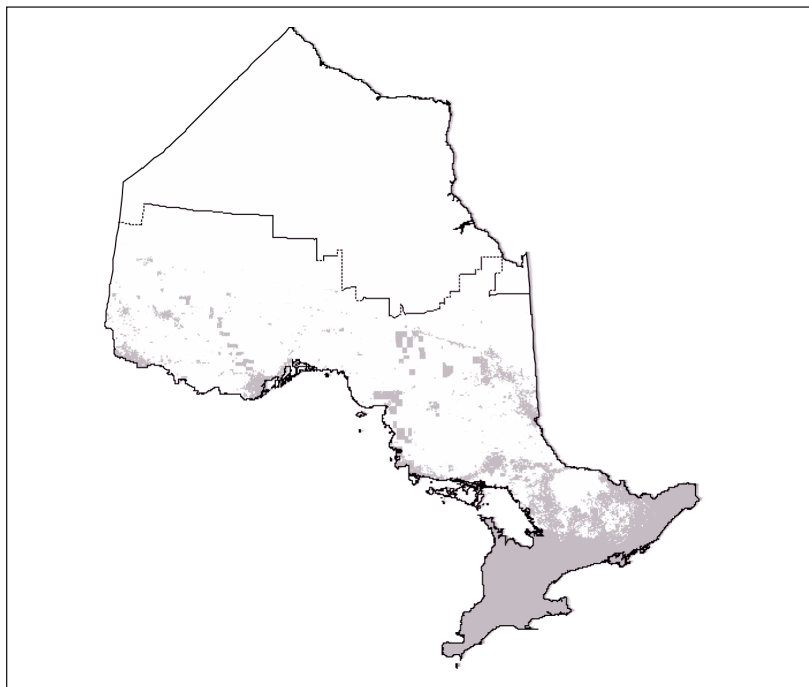


Figure 4 Région visée par l'évaluation environnementale sur le bois

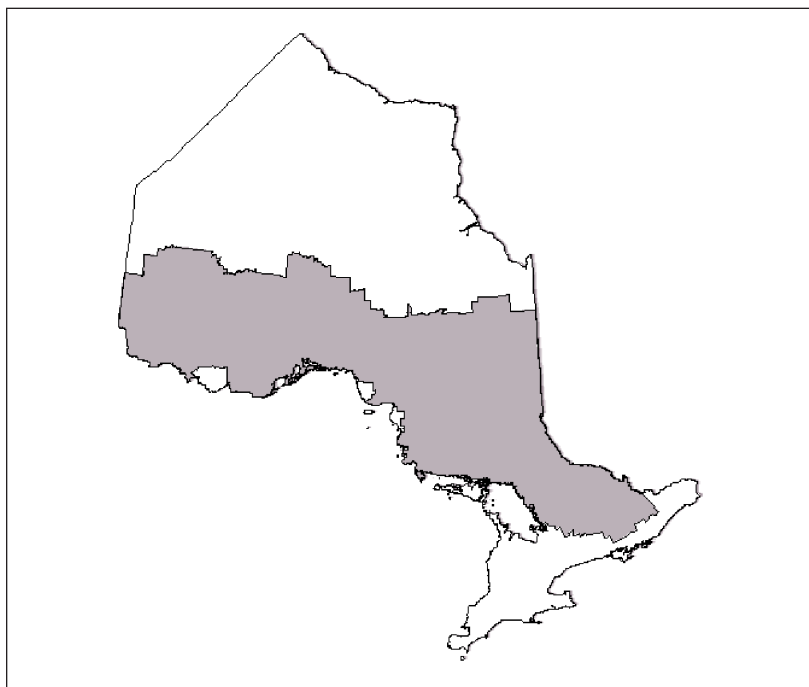


Figure 5 Zones de planification du MRN

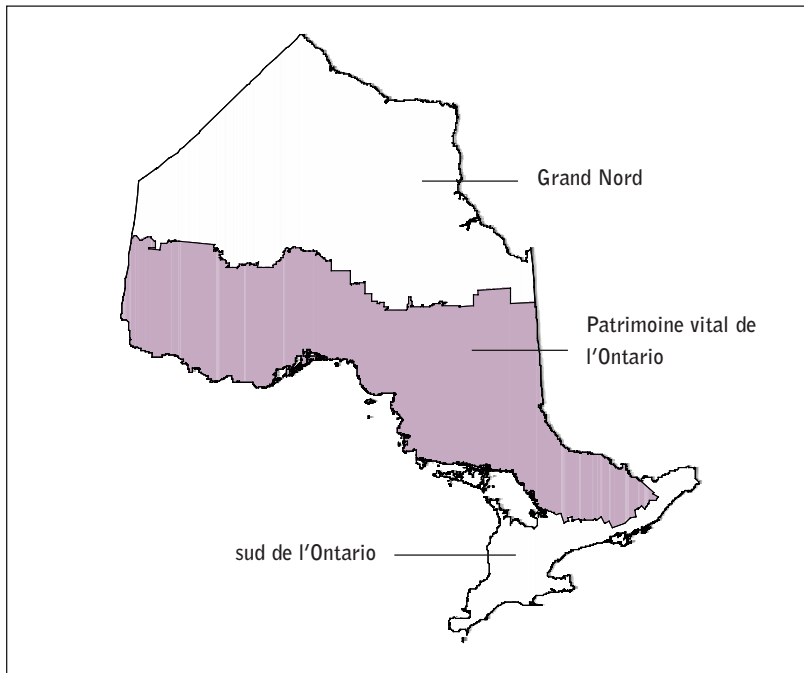
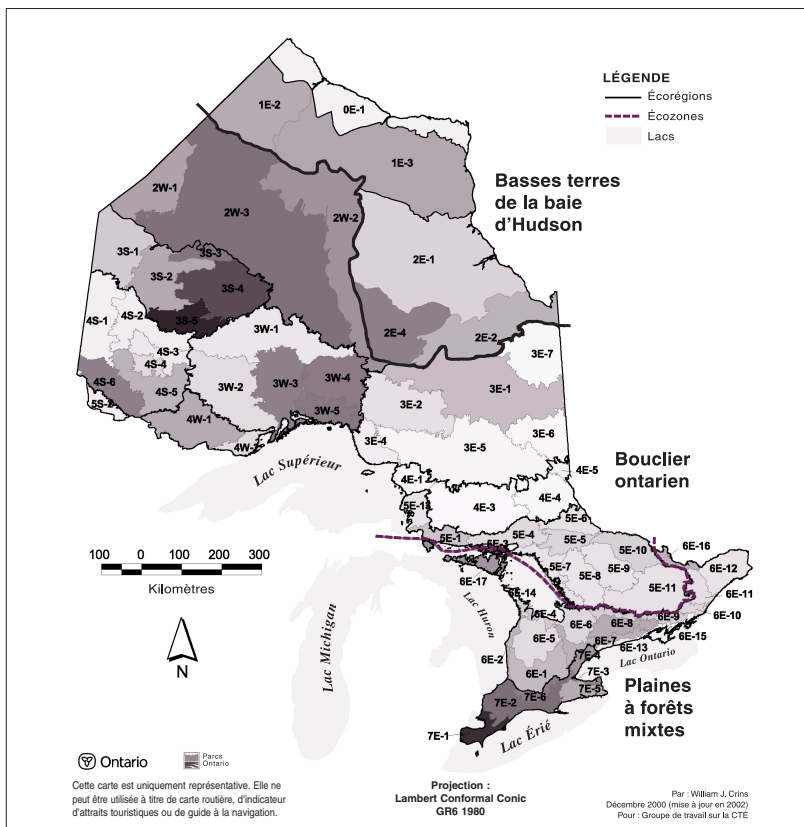


Figure 6 Classification des terres écologiques de l'Ontario — Écozones, écorégions et écodistricts de l'Ontario



## ANNEXE 1

### Classification des terres écologiques de l'Ontario

Il existe, en Ontario, 14 écorégions et 67 écodistricts qui font partie de la CTE (figure 6).

Huit des écorégions se trouvent dans la région visée par l'évaluation environnementale sur le bois désormais comprise dans la zone de planification du Patrimoine vital de l'Ontario. Aux fins de l'analyse des forêts anciennes dans les paysages forestiers, quatre de ces huit écorégions sont subdivisées le long des frontières des écodistricts (figure 7). Les subdivisions permettent de tenir compte des variations locales et régionales du point de vue physiographique. Ces modifications touchent les écorégions 3E, 3W, 4S et 5E de la CTE, lesquelles sont subdivisées en fonction des variations dans :

- les degrés de perturbation concernant les cycles d'incendie;
- les processus écosystémiques forestiers (p. ex., les degrés de succession varient selon le type forestier);
- les influences climatiques (p. ex., le vent, la glace, les précipitations et la température);
- les sols dominants (p. ex., la ceinture d'argile au nord de Timmins); et
- les écarts physiographiques majeurs (p. ex., les paysages dominés par un fond rocheux par rapport aux paysages morainiques et glacio-lacustres).

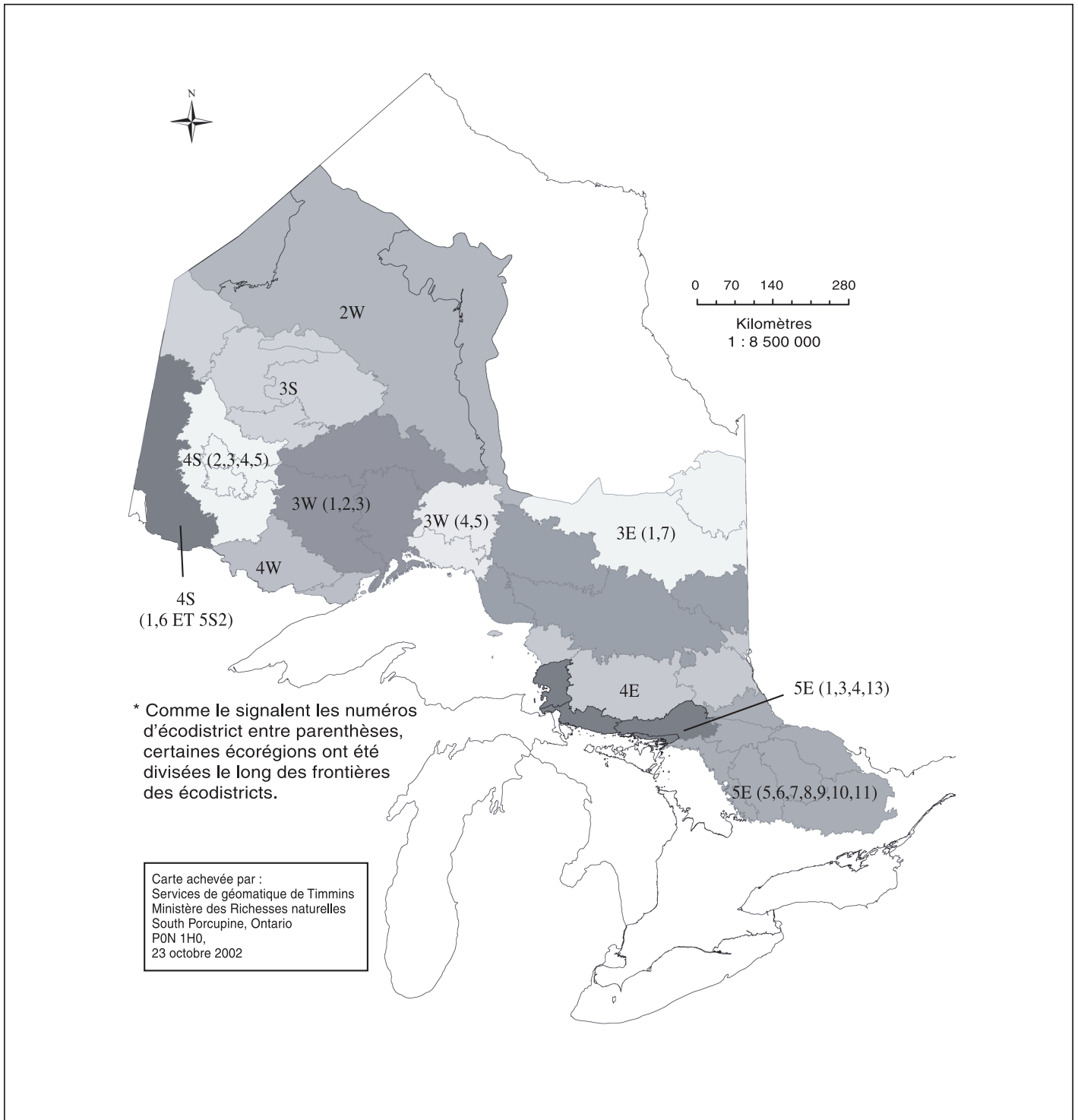
Les écorégions 4S (écodistricts 1 et 6) et l'écodistrict 5S, de la CTE sont combinés, car seul l'écodistrict 2, dans l'écorégion 5S, se trouve en Ontario.

## GLOSSAIRE DES TERMES

Le glossaire des termes a pour objet de définir et d'expliquer les termes employés dans le présent document. Les définitions sont tirées entièrement des sources mentionnées ou ont été modifiées ou adaptées. Les références abrégées qui sont indiquées dans tout le document et pour les sources de termes employés sont abrégées comme suit :

**CEA** Commission des évaluations environnementales, 1994. *Reasons for Decision and Decision: Class*

Figure 7 Paysages utilisés dans l'analyse des forêts anciennes et définis par écodistricts regroupés



*Environmental Assessment by the Ministry of Natural Resources for Timber Management on Crown Lands in Ontario.* Toronto : Commission des évaluations environnementales de l'Ontario, rapport numéro EA-87-02.

**CCMF** Conseil canadien des ministres des forêts

**CTÉ** Classification des terres écologiques

**D&D** Dunster, J and K. Dunster, 1996. *Dictionary of Natural Resource Management.* University of British Columbia Press.

**FC** Forêts Canada, 1992. *Silvicultural Terms in Canada.* Ottawa : Direction des sciences et du développement durable, Forêts Canada.

**GPD** Ministère des Richesses naturelles, 1995. *The Guide to Policy Development.* Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

**IRF** Inventaire des ressources forestières

**LDFC** Lois de l'Ontario, 1995. *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne, 1994* (chapitre 25), article 3. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

**L.R.O.** Lois refondues de l'Ontario

**MNR '90s** Ministère des Richesses naturelles, 1991. *Direction '90s.* Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

**MPGF** Ministère des Richesses naturelles, 1996. *Manuel de planification de la gestion forestière.* Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, glossaire.

**MRN** Ministère des Richesses naturelles

**PERF** Ministère des Richesses naturelles, 2003. *Politique d'évaluation des ressources forestières.* Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, glossaire des termes.

**PGF** Plan de gestion forestière ou planification de la gestion forestière

**PVO** Patrimoine vital de l'Ontario

## DÉFINITIONS

**Classe d'âge** – Un des intervalles selon lequel l'échelle d'âge des peuplements forestiers est divisée aux fins de la classification et de l'utilisation. (MPGF)

**Classification des terres écologiques de l'Ontario (CTÉ) :**

**Écozone** – Unité représentant des variations dans le climat et le fond rocheux qui se traduisent dans les tendances globales de la diversité et de l'existence des écosystèmes partout en Amérique du Nord. Il existe trois grandes subdivisions en Ontario.

**Écorégion** – Unité subdivisée d'écozones qui repose surtout sur des caractéristiques macroclimatiques comme les précipitations saisonnières, les régimes de température et l'évapotranspiration. Certaines frontières ont été modifiées par des écarts majeurs au niveau du fond rocheux et du relief dans quelques parties de la province. Les écorégions permettent d'expliquer les modèles provinciaux de production primaire, la répartition des êtres vivants et les modèles de développement du sol dans l'ensemble de l'Ontario.

**Écodistrict** – Unité subdivisée d'écorégions fondée sur des modèles de relief subrégionaux, la géographie physique, la complexité du paysage et les tendances climatiques dues à des reliefs comme des zones à effets lacustres. Chaque écodistrict peut être caractérisé par une combinaison spécifique de traits de relief, de types de sol dominants, de grands groupements de végétation et de régimes de croissance.

**Écosection** – Unité d'inventaire de paysage tangible et spatiale définie selon les tendances récurrentes dans les matériaux d'origine (les matériaux de base qui forment le sol, comme le fond rocheux), l'humidité, la topographie et le relief. Chaque écosection se compose d'écossites existants à des échelles subrégionales. Il existe un lien très solide entre ce niveau, le matériau d'origine et les reliefs locaux.

**Écosite** – Unité d'inventaire spatiale à petite échelle définie par les tendances récurrentes d'un ou de plusieurs types de végétation et de sol dans un paysage spécifique. Son échelle la plus appropriée va de 1:10 000 à 1:20 000. Il s'agit de l'échelle primaire

pour l'inventaire au niveau de l'organisation et de l'interprétation en vue de la planification et de la fourniture des ressources naturelles.

**Éco-élément** – Unité à très petite échelle renfermant des types particuliers de végétation et de sol. Il s'agit de combinaisons de coordonnées à différents endroits groupés selon leur similarité statistique. Ces unités sont utiles dans le cas de types d'inventaire détaillés et de nombreux types d'interprétation.

**Communauté (écologique)** – Groupe intégré d'espèces habitant dans une zone donnée et influant sur leur répartition, leur abondance et leur évolution mutuelles. (MPGF)

**Conservation** – La conservation englobe la préservation, le maintien, l'utilisation durable, la remise en état et l'amélioration du milieu naturel (Stratégie mondiale de la conservation, 1980. Cité dans MNR '90s, p. 5).

Gestion de l'utilisation par l'être humain de la biosphère de manière à ce qu'elle offre le plus grand avantage durable aux générations actuelles tout en maintenant sa capacité de répondre aux besoins et aux aspirations des générations futures. Elle comprend la préservation, le maintien, l'utilisation durable, la remise en état et l'amélioration du milieu. La théorie moderne de la conservation comporte la notion selon laquelle ce qui doit être conservé n'est pas tant l'état physique d'un système écologique que les processus écologiques par lesquels cet état est créé et maintenu. (MPGF)

**Couche dominante l'étage supérieur** – Terme descriptif appliqué aux très grands arbres largement espacés qui dépassent de beaucoup la hauteur moyenne du couvert forestier environnant. Par exemple, il n'est pas rare de trouver de très grands et très vieux pins blancs dispersés dans une forêt d'érables à sucre bien plus jeunes et plus petits. Ces arbres dominants du couvert sont souvent la preuve qu'une cohorte d'arbres bien plus vieux et plus grands a persisté dans le paysage après avoir survécu à une perturbation qui a touché le reste de la terre (par exemple : un incendie de forêt ou une récolte au cours de laquelle certains arbres ont survécu).

**Couvert** – Ensemble plus ou moins dense des ramifications et du feuillage formé par le houppier des arbres adjacents. (FC)

Système de classification des terres écologiques de l'Ontario

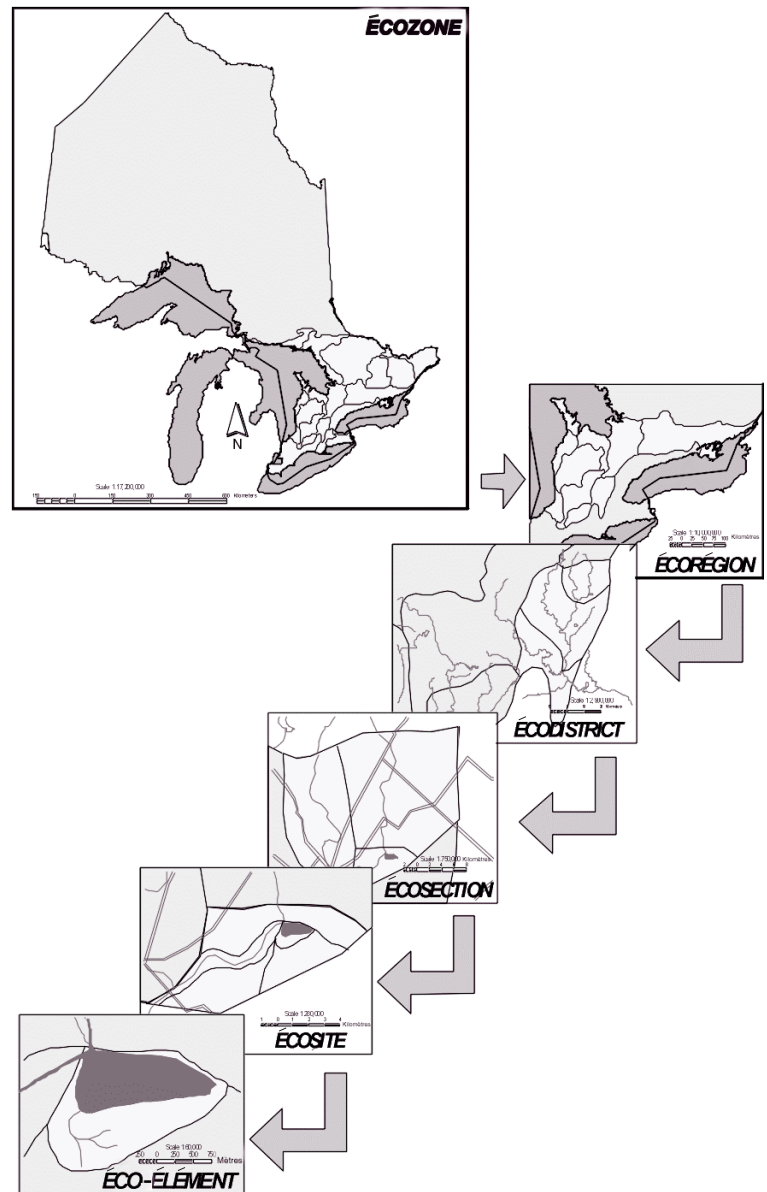


Schéma conceptuelle uniquement représentatif.

**Diversité biologique (syn. : biodiversité)** – La variabilité parmi les organismes vivants provenant de sources diverses, notamment dans les écosystèmes terrestres, marins et aquatiques, et les ensembles écologiques dont ils font partie; ceci comprend la diversité au sein des espèces, entre les espèces et dans les écosystèmes. (MPGF)

**Écosystème forestier** – Écosystème où les arbres sont ou peuvent être une des principales composantes biologiques. (Article 3, LDFO)

**Espèce** – Terme désignant une population ou série de populations d'organismes pouvant se reproduire librement entre eux, mais pas avec des représentants d'autres espèces. (MPGF)

**Évapotranspiration** – Mouvement d'eau depuis le sol, une plante ou des communautés végétales jusque dans l'atmosphère par évaporation à partir du sol et transpiration des plantes. (D&D)

**Forêt** – 1. (Écologie) Communauté végétale où prédominent des arbres et une végétation ligneuse qui poussent plus ou moins à proximité.

2. (Gestion sylvicole) Zone gérée pour la production de bois d'oeuvre et d'autres produits forestiers, ou entretenue pour sa végétation ligneuse afin d'en tirer des bienfaits indirects comme la protection d'un terrain ou des loisirs.

3. (Diversité forestière) Ensemble de peuplements. (MPGF)

**Forêt ancienne** – Les forêts anciennes représentent l'une des conditions fonctionnelles d'un écosystème forestier et traduisent un ensemble unique de caractéristiques physiques présentes dans les écosystèmes forestiers dynamiques. Ces caractéristiques sont généralement les suivantes :

- une structure de peuplement forestier complexe (p. ex., de vieux arbres pour l'écosite, des arbres de grande taille et largement espacés, de multiples couches de couvert et vides, et divers degrés d'évolution dans la composition des espèces);
- de grands arbres sur pied morts (chicots), des accumulations de débris de bois gisant au sol, des souches pointant vers le haut, des buttes de racines et de sol, et une mortalité qui s'accélère chez les arbres; et
- les fonctions écosystémiques (p. ex., la productivité des peuplements, le cycle des substances nutritives et l'habitat faunique) qui diffèrent de celles des premiers stades de la croissance des peuplements forestiers. Les caractéristiques des forêts anciennes de la Couronne en Ontario seront établies grâce au commencement et à la durée définis dans le rapport *Old Growth Forest Definitions for Ontario* (MRN, 2003). Pour de plus amples renseignements sur les caractéristiques des forêts anciennes, reportez-vous au rapport sur les définitions relatives aux forêts anciennes.

**Forêt de la Couronne** – Écosystème forestier ou partie d'un écosystème forestier existant sur une terre dévolue à Sa Majesté du chef de l'Ontario et géré par le ministre des Richesses naturelles. (LDFC)

**Forêt naturelle** – Forêt qui a évolué et s'est reproduite naturellement à partir d'organismes établis antérieurement et qui n'a pas été sensiblement altérée par l'activité humaine. (MPGF)

**Gestion forestière durable** – Gestion des écosystèmes forestiers visant à maintenir un écosystème forestier sain qui procure un flux continu et prévisible d'avantages. Des indicateurs pour les critères de durabilité d'une forêt sont intégrés à la prise de décisions stratégiques et à l'évaluation périodique, à la fois, des caractéristiques forestières et des conditions socio-économiques. Les opérations forestières sont menées de manière à ce que la vitalité d'une forêt soit maintenue et que les effets indésirables sur les milieux physique et social soient réduits au minimum. (MPGF)

**Habitat** – Zone où la combinaison de ressources (nourriture, couvert, eau) et de conditions environnementales (température, précipitations, présence ou absence de prédateurs et de rivaux) favorise l'occupation par des individus d'une espèce (ou population) donnée et permet à ces individus de survivre et de se reproduire.

Les matrices régionales d'habitat faunique définissent trois catégories d'habitat. Il y a lieu de noter que les types d'habitats utilisés dans ces matrices reposent sur des classifications régionales d'écosystème forestier.

*Habitat faunique privilégié* : Types d'habitats où les espèces se trouvent presque toujours à l'endroit où le type existe à l'intérieur de l'aire naturelle desdites espèces; on présume, sans que ce soit toujours prouvé, que ces types d'habitats sont les plus importants pour la reproduction.

*Habitat faunique marginal* : Types d'habitats où une espèce peut se trouver en faible densité la plupart du temps, ou en forte densité périodiquement; selon l'espèce, l'habitat marginal peut être important ou non pour la reproduction; les habitats marginaux peuvent contribuer à la continuité de populations en les empêchant d'être limitées à des « îlots » d'habitats privilégiés.

*Habitat faunique inutilisé* : Types d'habitats où une espèce se trouve rarement et qui ne sert pas à la reproduction. (MPGF)

**Indicateur** – Une variable précise et mesurable qui se rapporte à un critère particulier de durabilité d'une forêt. Les indicateurs sont utilisés pour déterminer et évaluer la durabilité d'une forêt et pour signaler les progrès accomplis. (MPGF)

Les indicateurs servent à démontrer dans quelle mesure l'Ontario gère ses forêts de manière durable.

**Inventaire des ressources forestières (IRF)** – Inventaire des ressources réalisé pour chaque unité de gestion environ tous les vingt ans. L'IRF divise la zone en plusieurs éléments, comme les eaux, les terres non forestières, les forêts non productives et les forêts productives, puis classe chaque élément par catégorie d'appartenance/d'aménagement. L'IRF fournit des données descriptives sur les ressources en bois dans chaque unité de gestion (comme l'âge du peuplement, la hauteur du peuplement, la composition des espèces, la proportion de surface occupée) sous forme de photographies aériennes, de cartes de peuplement forestier et d'un ensemble de catalogues d'inventaire standards appelés rapports. (MPGF)

**Inventaire forestier** – Étude d'une zone visant à déterminer des aspects comme la superficie, l'état, le volume de bois d'œuvre et les espèces à des fins précises comme la planification, l'achat, l'évaluation, la gestion ou la récolte. (MPGF)

**Maintien** – Activités de gestion forestière qui consistent à entretenir et à protéger, et qui visent à garantir la survie et le développement d'une forêt jusqu'à sa maturité. (MPGF)

**Modèle forestier** – Une simulation informatique utilisant des paramètres programmables qui permet de prédire le développement des forêts et des ressources qui deviennent disponibles avec le temps.

Les modèles forestiers permettent de simuler le développement forestier à la suite de l'action des forces naturelles (croissance, succession, perturbations) et des interventions actives (récolte, régénération, entretien). (MPGF)

**Non spatial** – Relatif aux données stockées sous une forme que les systèmes d'information géographique

ne peuvent pas utiliser directement (p. ex., des cartes imprimées ou des ensembles de données sous forme de tableau). (MPGF)

**Objectif** – Un objet, une fin donnant lieu à une action. (MPGF)

**Orientation stratégique** – L'orientation stratégique comprend deux types d'énoncés :

*Les énoncés d'orientation ou d'intention* sont des cadres complets, des énoncés d'orientation larges ou des orientations générales. Ils fournissent une orientation à long terme sur une base philosophique constante (p. ex., la *Déclaration sur les valeurs environnementales du MRN*, le *Plan d'action pour la durabilité des forêts et Nature's Best*).

*Les énoncés de dimension ou de portée* sont des objectifs ou degrés de service, des stratégies de mise en œuvre de politiques et des calendriers à moyen ou à long terme. Ils fournissent des liens à l'administration et à la direction (p. ex., la *Politique d'évaluation des ressources forestières du MRN*). (GDP, p. 2.2)

**Paysage** – Terre hétérogène composée de groupes d'écosystèmes interdépendants qui se retrouvent sous la même forme un peu partout. Un paysage est normalement défini par le géomorphologie ou le climat. (MPGF)

**Peuplement forestier (syn. : peuplement)** – Communauté d'arbres assez uniforme dans sa composition, sa constitution, son âge, sa disposition ou son état pour se distinguer des communautés adjacentes. (MPGF)

**Plan de gestion forestière (PGF)** – Document renfermant des renseignements pertinents et des prescriptions à partir desquels la politique forestière, les buts et les objectifs sont traduits en une suite de traitements précis au niveau d'une unité de gestion, pendant un nombre d'années spécifique.

*Plan actuel ou actuellement approuvé* : Plan de gestion forestière approuvé qui en est au stade de mise en œuvre du cycle de planification.

*Plan antérieur* : Plan de gestion forestière expiré visant la période de planification qui précède immédiatement la période de planification actuelle. (MPGF)

**Politique** – Énoncé de l'orientation projetée élaboré pour guider les décisions et les mesures actuelles et futures. (GPD, p. 1.1)

**Région visée** – La zone située à l'intérieur des frontières géographiques de la région visée en vue de l'évaluation comprend toutes les terres et les eaux qui se trouvent à l'intérieur des frontières de l'unité de gestion forestière. La limite nord correspond généralement à la limite nord des opérations forestières commerciales actuelles et la limite sud, à la limite de la forêt sur la terre de la Couronne. De cette zone, une superficie de 385 000 kilomètres carrés (soit, 38,5 millions d'hectares) appartient à la Couronne, est assujettie à l'évaluation et est connue sous le nom de « région visée » dans la décision. (MPGF)

**Ressource forestière** – Les arbres et parties ou résidus d'arbres d'un écosystème forestier, et les autres types de végétaux d'un écosystème forestier prescrits par les règlements. (Article 2, LDFC)

**Résultats** – Les résultats relatifs à l'état des forêts anciennes seront décrits en termes d'étendues pour les paysages écorégionaux délimités à la figure 6. Ces étendues peuvent être exprimées sous forme d'échelle de résultats numériques précise (en hectares) ou de changement par rapport aux niveaux actuels (p. ex. aucune diminution nette par rapport aux niveaux actuels ou augmentation de x %). Le MRN déterminera les étendues de résultats en tenant compte de la possibilité d'exercer une surveillance.

**Spatial ou base de données spatiales** – (syn. : système d'information géographique) Ensemble de données géographiques interdépendantes stockées sans redondance inutile et devant servir à de multiples fins dans un système d'information géographique. (MPGF)

**Stratégie** – Les moyens ou les étapes permettant de réaliser un objectif. (MPGF)

**Structure équiennne** – Peuplement ou type forestier au sein duquel la différence d'âge entre les arbres est relativement peu élevée. La différence d'âge se situe normalement entre 10 et 20 ans; si le peuplement n'est pas récolté avant d'atteindre 100 à 200 ans, des écarts d'âge de rotation pouvant aller jusqu'à 25 % seront peut-être permis. (MPGF)

**Structure inéquienne** – Peuplement ou type forestier au sein duquel les arbres mélangés varient nettement en âge. La différence d'âge dans un

peuplement inéquienne dépasse généralement 10 à 20 ans. (MPGF)

**Succession** – Modification, dans le temps, de la composition des espèces d'un écosystème, souvent dans un ordre prévisible. (MPGF)

**Surveillance** – Collecte et analyse de données sur de longues périodes de temps. Permet d'obtenir des renseignements sur les tendances écologiques, sociales, économiques et culturelles antérieures et actuelles, et sert de base pour prévoir l'état futur. (MPGF)

**Système d'information géographique (voyez aussi Spatial ou base de données spatiales)** – Système d'information qui repose sur une base de données spatiales pour fournir des réponses à des demandes de renseignements de nature géographique par une foule de traitement, comme le tri, la récupération sélective, le calcul, l'analyse spatiale et la modélisation. (MPGF)

**Traitement sylvicole** – Activité biologique ou de gestion au moyen de laquelle une prescription relative aux opérations forestières est respectée. (MPGF)

**Type forestier** – Groupe de zones ou de peuplements forestiers de composition semblable; les types forestiers sont généralement divisés et identifiés par la composition des espèces et, souvent, par les classes de hauteur et de fermeture du couvert. (MPGF)

**Types forestiers provinciaux** – Le MRN a mis au point une classification de huit types forestiers provinciaux afin de comparer uniformément les données obtenues dans plusieurs unités de gestion concernant les forêts de la Couronne en Ontario et pour faire en sorte d'appuyer des objectifs d'orientation et de planification plus larges aux niveaux provincial et régional définis au moyen du système de planification du MRN. Ces grands types forestiers représentent les diverses couvertures forestières nécessaires pour répondre aux exigences en matière de sylviculture, d'habitat faunique et d'évaluation de la durabilité à des niveaux de planification globaux.

Les types forestiers provinciaux représentent un système de classification écologique des forêts constitué de données tirées de l'inventaire des ressources forestières (IRF) (types forestiers). La classification des forêts est fondée sur la

composition en espèces, la végétation du sous-étage et le sol, et fait partie de la classification écologique des terres de l'Ontario. Elle est nécessaire pour décrire la composition générale des forêts dans les unités de gestion aux fins de la planification globale aux niveaux régional et provincial et de la présentation de rapports à ces niveaux. Les types forestiers provinciaux et leur utilisation sont décrits dans la *Politique d'évaluation des ressources forestières* (MRN, 2003, glossaire des termes).

**Unité de gestion** – Forêt de la Couronne ou partie d'une forêt de la Couronne qui a été désignée comme une unité de gestion aux fins visées par la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (1994). (MPGF)

**Unités forestières** – Ensembles de peuplements forestiers regroupés à des fins de gestion, et qui présentent une composition d'espèces semblables, se développent de façon similaire (naturellement et à la suite de traitements sylvicoles) et sont gérés selon le même système sylvicole. (MPGF)

**Valeur** – *Relativement au mappage des valeurs* : Avantage ou état de la forêt qui se rapporte à une aire spécifique, qui pourrait être intéressant de divers points de vue et qui pourrait exiger d'être protégé à la suite d'activités de gestion du bois d'œuvre.

*Relativement aux indicateurs de critères de durabilité d'une forêt et à l'atteinte des objectifs* : Mesure numérique d'une quantité ou d'un nombre indiquant une importance. (MPGF)

**Vitalité d'une forêt** – État d'un écosystème forestier qui en maintient la complexité tout en répondant aux besoins de la population ontarienne. (Article 3, LDFC)

**Zone de planification du Patrimoine vital de l'Ontario** – Zone définie au moment de l'élaboration de la *stratégie d'aménagement du Patrimoine vital de l'Ontario* (MRN, 1999). Elle englobe la région visée par l'Évaluation environnementale de portée générale sur la gestion du bois d'œuvre ainsi que l'ajout de cinq grands parcs limitrophes (figure 4).

## DOCUMENTATION CITÉE

Commission des évaluations environnementales, avril 1994. *Reasons for Decision and Decision — Class Environmental Assessment by the Ministry of Natural Resources for Timber Management on Crown Lands in Ontario*. Toronto : Commission des évaluations environnementales, rapport numéro EA-87-02.

Conseil canadien des ministres des forêts, 1998. *Stratégie nationale sur les forêts*. Ottawa : Conseil canadien des ministres des forêts.

Dunster, J. et K. Dunster, 1996. *Dictionary of Natural Resource Management*. University of British Columbia Press.

Environnement Canada, 1995. *Stratégie canadienne de la biodiversité : Réponse du Canada à la Convention sur la diversité biologique*. Ottawa : Musée canadien de la nature.

Ministère des Richesses naturelles, 1991. *Direction '90s*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles, 1993. *Conserving Old Growth Red and White Pine — Interim Report of the Old Growth Forests Policy Advisory Committee*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles, 1994. *Préserver les écosystèmes de forêts anciennes de l'Ontario – rapport final du Comité consultatif de la politique sur les forêts anciennes*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles, 1994. *Plan d'action pour la durabilité des forêts*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles, 1995. *A Conservation Strategy for Old Growth Red and White Pine Forest Ecosystems*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles, 1995. *Déclaration sur les valeurs environnementales*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles, 1996. *Forest Management Planning Manual for Ontario's Crown Forests*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles, 1997. *Nature's Best — Ontario's Parks & Protected Areas: the Framework & Action Plan*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles, 1997. *Conservation Strategy for Old Growth Forest Ecosystems on Crown Lands in Ontario* (politique proposée). Sault Ste. Marie : Direction de la gestion forestière (non publié).

Ministère des Richesses naturelles, 1999. *Accord sur les forêts de l'Ontario*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles, 1999. *Stratégie d'aménagement du Patrimoine vital de l'Ontario*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles, 2000. *Au-delà de l'an 2000*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles, 2001. *Manuel relatif à l'information forestière*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles, 2002. *A Review by the Ministry of Natural Resources Regarding the Class Environmental Assessment for Timber Management on Crown Lands in Ontario — "MRN's Timber Class EA Review"*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles, 2002. *Draft Old Growth Forest Definitions for Ontario — a work in progress report*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles, 2002. *Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation, Version 3.1*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles, 2002. *State of the Forest Report, 2001*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles, 2002. *Draft Wildlife Requirements for 'Old Growth' Forest in Ontario — Report to Ontario Ministry of Natural Resources Old Growth Policy Team*, préparé par Margaret McLaren, Southcentral Science Section (non publié).

Ministère des Richesses naturelles, 2003. *Politique d'évaluation des ressources forestières*. Sault Ste. Marie : Direction de la gestion forestière.

Ministère des Richesses naturelles, 2003. *Old Growth Forest Definitions for Ontario*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario, 2002. *Room to Grow — Final Report of the Ontario Forest Accord Advisory Board on Implementation of the Accord*. N. d. : préparé pour le ministre des Richesses naturelles par le Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts.

Ministère des Richesses naturelles, (en ligne, cité en 2003). *Atlas de l'aménagement des terres de la Couronne*.

Gouvernement de l'Ontario, Mars 1999. *Ontario Government Response to the Consolidated Recommendations of the Boreal West, Boreal East and Great Lakes - St. Lawrence Round Tables*. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Lois de l'Ontario. *Loi sur les ressources en agrégats*, L.R.O. 1990, chapitre A.8 et règlement.

Lois de l'Ontario. *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, 1994, chapitre 25 et règlement de l'Ontario 167/95.

Lois de l'Ontario. *Loi sur les évaluations environnementales*, L.R.O. 1990, chapitre E.18 et règlement.

Lois de l'Ontario. *Charte des droits environnementaux*, 1993, chapitre 28 et règlement.

Lois de l'Ontario. *Loi sur les mines*, L.R.O. 1990, chapitre M.14 et règlement.

Lois de l'Ontario. *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, chapitre P.13 et règlement.

Lois de l'Ontario. *Loi sur les parcs provinciaux*, L.R.O. 1990, chapitre P.34 et règlement.

Lois de l'Ontario. *Loi sur les terres publiques*, L.R.O. 1990, chapitre P.43 et règlement.

Veuillez prendre note que bon nombre des publications du MRN sur la gestion forestière sont disponibles en ligne sur le site Web Les forêts de l'Ontario, à l'adresse <http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca/publications.cfm>.